



**POUR UN 150<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**  
**AUX ORIGINES**  
**D'UNE ÉPOPÉE**  
**MISSIONNAIRE**  
**1836-1840**

Les pages qui suivent traitent seulement des tout premiers débuts de l'apostolat missionnaire de la Congrégation, une période d'environ cinq ans (1836-1840). Elle débute le 11 août 1836 lorsque le ministre de la Marine et des Colonies fait appel aux Frères de Ploërmel par l'entremise du préfet de Vannes. M. de Mennais donne son acceptation de principe en fin d'année 1836. L'entente définitive intervient en août 1837 et les cinq premiers missionnaires quittent Ploërmel pour La Guadeloupe le 27 novembre. C'est à la Basse-Terre, chef-lieu de l'île, que s'ouvre leur école, le 4 avril 1838. Autorités et population en sont satisfaites, mais la communauté traverse une crise qui la secoue durement. Le décès prématuré du supérieur et les rapatriements successifs conduisent à la mise en place d'une nouvelle équipe, au complet en 1841. Elle est de bonne qualité et donne à l'oeuvre une assise solide.

Les archives générales de Rome ont fourni l'essentiel de la documentation. Elles conservent l'abondante correspondance échangée entre M. de la Mennais, le ministère de l'Instruction publique, le ministère de la Marine et des Colonies et les autorités de la Guadeloupe. S'y ajoutent les quelques lettres adressées à Ploërmel par nos premiers missionnaires, mais non malheureusement les réponses du Père Fondateur. Les recherches effectuées au ministère des Colonies par le Frère Henri Rulon ont également enrichi nos archives en copies de pièces officielles d'un grand intérêt. Les ouvrages consultés figurent en bibliographie.

## Une grande âme apostolique

Que notre Père Fondateur, dès les premières années de son sacerdoce, ait brûlé d'ardeur apostolique, qu'il ait été soulevé d'élan missionnaire, en ce sens que sa visée portait bien au-delà du cadre provincial ou national, nous le savons bien, nous, qui connaissons ce texte extraordinaire, par lui intitulé « **torrent d'idées vagues** ». Ce document nous livre, en 33 paragraphes numérotés, des intuitions nombreuses variées, souvent profondes, voire prophétiques que, jeune prêtre de 27 ans, Jean-Marie de la Mennais, alors au repos à la Chesnaie, coucha sur le papier, durant une heure et demie, un soir de novembre 1807. Les idées se succèdent sans ordre, sans apprêt littéraire, au gré d'une inspiration où il est bien permis de reconnaître le souffle de l'Esprit. « Texte précieux » nous dit Christian Maréchal, le biographe très documenté de la famille la Mennais, par les clartés qu'il jettera sur toute l'activité ultérieure du prêtre, de l'écrivain, du responsable d'un grand diocèse, du fondateur d'Instituts religieux...<sup>1</sup>

Le tissu déchiré de l'Église du Christ est une souffrance pour tout chrétien. L'abbé Jean la ressent au plus profond de son être et sa réflexion première se porte « sur la réunion des sectes séparées de l'Église catholique ». Les six paragraphes où elle s'exprime apparaissent comme autant de pistes de recherche dans un domaine qui, visiblement, le passionne. Les idées inspirées par ce vif désir d'un retour à l'unité catholique trouvent leur prolongement naturel dans une série de considérations missionnaires où sont évoqués, pêle-mêle, la « Propagande » et les moyens d'en accroître l'efficacité, l'état des missions et séminaires d'Amérique, les séminaires et le clergé national d'Asie, saint François-Xavier, la conversion de la Chine...

Le 20e paragraphe est bref : « Partir pour les séminaires de la Cochinchine. » Il semble que Jean-Marie, professeur de théologie au collège de Saint-Malo depuis cinq ans, ait lui-même envisagé de se rendre en Extrême-Orient, pour y collaborer à la formation d'un clergé indigène. Il se peut que le « torrent d'idées vagues » ait été soumis à Saint-Sulpice que Jean-Marie avait fréquenté quelques mois et dont les Supérieurs lui inspiraient la plus grande confiance, car le 32e paragraphe débute ainsi : « Prier M. Garnier ou M. Émery de faire le fiat lux de ce petit chaos, si j'en puis tirer quelque hommage à N.-S.... » Si oui, il est vraisemblable, suggère Christian Maréchal, qu'on aura fait savoir à l'ardent Malouin, professeur de séminaire, qu'avant de songer à la Cochinchine, le plus pressé était de

---

<sup>1</sup> Marechal, *La jeunesse de la Mennais*, un volume in-8, Paris, Perrin et Cie (1911)

procurer à l'Église de France les prêtres qui lui manquaient cruellement au lendemain de la crise révolutionnaire, et parmi lesquels on verrait sans doute surgir de nombreuses vocations missionnaires.

C'est possible, mais nous ne connaissons pas la réponse de Saint-Sulpice. Ce que nous savons, par contre, c'est l'accueil favorable que le Fondateur des Frères réservera, en 1836, à la demande du ministre de la Marine et des Colonies. S'il n'a pu se vouer lui-même aux missions d'outre-mer, du moins pourra-t-il un jour, par vagues successives, diriger les religieux de son jeune Institut vers de lointains champs d'apostolat où la quasi totalité des populations végétait dans l'extrême misère matérielle et plus encore spirituelle : aux Antilles (Guadeloupe, Martinique, Marie-Galante, Désirade, Saint-Martin), au Sénégal, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Guyane, à Tahiti, sa dernière fondation missionnaire qui vient de fêter 125 années d'existence.

\* \*

## DÉS PRÉCURSEURS

### Les Frères de Saint Jean-Baptiste de la Salle

Les Frères des Écoles chrétiennes nous ont précédés à La Martinique et en Guyane. Ils ne s'y trouvaient plus à notre arrivée. Par contre, en 1836, leur mission de l'île Bourbon était en plein développement<sup>2</sup>. Peut-être convient-il de nous étendre quelque peu sur les débuts missionnaires de nos précurseurs.

#### Martinique (1774)

Le collège Saint-Victor que les Pères Capucins y avaient fondé en 1766, périlait faute d'éducateurs compétents. Deux Frères de la Salle y sont envoyés en 1774, « premier envol des Frères des Écoles chrétiennes vers le Nouveau-Monde »<sup>3</sup>, trois autres les rejoignent en 1780. Ils sauvent la situation et le collège prospérait quand éclate la Révolution. La crise politique française et huit années d'occupation anglaise (1794-1802) ont raison de cette oeuvre qui n'est pas reprise après le traité d'Amiens

---

<sup>2</sup> L'île Bourbon, devenue île de la Réunion en 1793, puis île Bonaparte à partir de 1806, reprend son nom de Bourbon quand elle passe sous la domination anglaise en 1810. Elle redevient île de la Réunion en 1848.

<sup>3</sup> L'île Bourbon, devenue île de la Réunion en 1793, puis île Bonaparte à partir de 1806, reprend son nom de Bourbon quand elle passe sous la domination anglaise en 1810. Elle redevient île de la Réunion en 1848.

## **Ile Bourbon (1817)**

Chère à la dynastie régnante pendant la Restauration, l'île Bourbon fut restituée à Louis XVIII par les traités de 1814 et les Anglais l'évacuèrent en 1815. Nommé gouverneur, Bouvet de Lozier réclame aussitôt le concours des Frères de la Salle. Les six religieux qui lui sont accordés débarquent à Saint-Denis le 18 mai 1817, jour de la Pentecôte.

Entre temps, Bouvet de Lozier avait cédé le poste à Laffite de Courteil. Au mépris des statuts de la Congrégation et ne tenant nul compte des instructions ministérielles qui lui demandaient de les respecter, le nouveau gouverneur place les Frères deux à deux en trois localités. Des vexations découragent ceux de Saint-Pierre qui rentrent en France. En 1818, un Frère de Saint-Denis et en 1820, un autre de Saint-Paul font défection. Restent les Frères Adrien et Bénézet qui tiennent l'école de Saint-Denis jusqu'en 1824. A cette date, le F. Adrien regagne la France pour y réclamer de l'aide, tandis que son confrère se transporte à Saint-Benoît. « Il y établit son école dans un hangar de paille, et prend un jeune créole pour adjoint... » Quand le F. Bénézet se fait lui-même rapatrier, un nouveau contingent de cinq Frères est en mer et débarque à Saint-Denis le 20 octobre 1826.

Tout est à recommencer ! Mais, cette fois, l'équipe entière reste soudée. Elle s'installe dans l'ancien bâtiment de la Compagnie des Indes où se rassemblent bientôt quelque 250 élèves. De nouveaux renforts permettent de multiplier les écoles et l'oeuvre prend son essor sous l'habile impulsion du Frère Jean de Matha, arrivé en 1833, en compagnie des Frères Vétérins et Scubilion. La sainteté de ce dernier, Jean-Bernard Rousseau, ne tarde pas à se manifester pour rayonner dans toute l'île jusqu'à nos jours.

## **Guyane (1823)**

Ce n'est pas le T.H.F. Gerbaud<sup>4</sup> refroidi par les difficultés rencontrées à l'île Bourbon, qui exauce les sollicitations instantes et renouvelées du ministre de la Marine et des Colonies, mais son successeur, le T.H.F. Guillaume-de-Jésus. Le brick l'Adèle porte trois Lassalliens à Cayenne où ils débarquent le 23 septembre 1823. L'administration locale met à leur service « une très belle maison » d'école. L'établissement paraît encore solide en 1831 avec ses trois classes que fréquentent 122 élèves. Hélas ! en

---

<sup>4</sup> Frère Gerbaud (Sébastien Thomas), Supérieur général de 1810 à 1822, date de sa mort, joua un rôle de premier plan dans la restauration de l'Institut après la Révolution française... Cédant aux instances du Père Deshayes, il accorda trois Frères pour Auray en novembre 1810

cette même année le F. Carloman, directeur, provoque un scandale public et doit s'éloigner. Peu après, ses deux adjoints sollicitent et obtiennent leur rapatriement. Dès l'année suivante, en avril 1832, le ministre et le préfet apostolique réclament instamment trois autres Frères : réponse dilatoire du Supérieur général, pratiquement un refus...

## L'APPEL AUX FRÈRES DE PLOËRMEL

La Révolution de 1830 visait « le trône et l'autel ». Un instant ébranlé, le trône avait tenu et, bien sûr aussi, l'Église, mais elle souffrit beaucoup dans les premières années du règne de Louis-Philippe, les établissements de M. de la Mennais n'étant nullement épargnés.

Le libéralisme anticlérical sévissait alors aux divers échelons du monde universitaire, parfois dans les bureaux ministériels, défenseurs jaloux du monopole, davantage au niveau des préfetures, sous-préfetures et rectorats, mais surtout dans les comités d'arrondissement, trop souvent aux mains de la bourgeoisie voltairienne. Notre Père Fondateur dut se battre pied à pied contre l'hostilité sournoise ou déclarée des adversaires de l'enseignement congréganiste, trop heureux de pouvoir puiser dans l'arsenal réglementaire les armes susceptibles d'entraver son expansion : opposition à des ouvertures d'écoles souhaitées par les municipalités, le clergé ou les parents, révocation de Frères pour des motifs futiles, refus d'autorisations provisoires ou de telle ou telle pièce du dossier à établir en cas de mutation : certificat de moralité, lettre d'exeat <sup>5</sup>...

Bien inspiré, le gouvernement s'abstint cependant d'ériger cet anti-cléricalisme en article d'exportation. Les débris du premier empire colonial français avaient alors trop besoin de l'appui de l'Église. La politique de la Restauration se poursuivait donc à l'île Bourbon dans le domaine de l'enseignement, plus que jamais confié aux religieux et religieuses. Les possessions d'Amérique réclamaient la même attention et les mêmes concours.

L'amiral Duperré, ministre de la Marine et des Colonies, en était bien conscient ;<sup>6</sup> Le 28 juin 1836, il écrivit au ministre de l'Instruction publique,

---

<sup>5</sup> Pour occuper un nouveau poste, l'instituteur devait présenter une lettre d'exeat (permis de sortie du poste précédent) émanée du ministre ou du recteur par délégation.

<sup>6</sup> A trois reprises, le portefeuille de la Marine et des Colonies échut à l'amiral Duperré : du 22 novembre 1834 au 25 août 1836 - du 12 mai 1839 au 20 février 1840 - du 29 octobre

Pelet de la Lozère<sup>7</sup>:

*« Dans nos colonies d'Amérique, tout ou presque tout est à créer... Comme (les institutions secondaires) sont beaucoup moins urgentes que celles qui concernent l'instruction primaire, c'est de celles-ci que je me permets de vous entretenir.*

*« Assuré que les Frères de la Doctrine chrétienne rendent de grands services à l'île Bourbon, mon premier soin a été de demander à M. le Supérieur général qu'un certain nombre de ces frères fût envoyé aux Antilles et à Cayenne. Ma demande n'a pu être accueillie parce que les sujets manquent absolument...*

*Il s'agit principalement de donner à la population noire des préceptes de morale et de religion, de l'encourager à des habitudes laborieuses. Telle est la mission que devront accomplir les instituteurs primaires. Il en faudrait 24 à la Martinique, 27 à la Guadeloupe et 9 à la Guyane.*

*Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'aider de ses conseils et du concours de son autorité dans le choix à faire de ces instituteurs. »*

Si nous ignorons la suite donnée par le ministre de l'Instruction publique à son collègue de la Marine, nous savons que, devant le refus du Supérieur général des Frères de La Salle, l'amiral Duperré pria quelques préfets de le renseigner sur d'autres Instituts enseignants susceptibles d'entrer dans les vues du gouvernement, ce que fit M. Lorois, préfet du Morbihan, par lettre du 25 juillet 1836 (7) :

M. de la Mennais est un homme d'esprit, d'une grande activité, qui est loin de partager les idées exaltées de son frère l'écrivain, et qui dirige ses subordonnés dans une bonne voie d'instruction, en leur recommandant de se tenir complètement étranger à la politique. Étranger aux partis et au fanatisme religieux, son esprit ardent emploie toutes ses forces à la tâche qu'il a entreprise pour la propagation de l'instruction publique. Il est possible qu'il accueille avec enthousiasme une proposition qui ouvrirait un nouveau et vaste champ à ses vues philanthropiques et religieuses... »

Ainsi présenté, M. de la Mennais ne pouvait qu'inspirer confiance au gouvernement. Duperré n'hésita point. Invité à sonder le Supérieur des Frères, le préfet écrivit à Ploërmel le 11 août 1836 :

---

1840 au 6 février 1843.

<sup>7</sup> Archives du ministère des Colonies (Carton 494)

*« M. le Ministre de la Marine a formé le projet de procurer des instituteurs primaires à nos colonies, il a jeté ses vues sur votre établissement, et il m'a chargé de m'entretenir avec vous de cet objet.*

*Je vous prie en conséquence de faire en sorte de disposer d'un jour pour vous rendre près de moi, et je désire que ce soit pendant la session du Conseil général qui s'ouvrira le 22 et se terminera probablement le 1er du mois prochain. »*

### **Deux consultations**

L'entrevue de Vannes n'a lieu que le 3 septembre. Simple prise de contact, M. de la Mennais étant trop réaliste pour se contenter des premières explications du préfet. Il attendait d'ailleurs les renseignements qu'il avait déjà demandés à Paris, au séminaire du Saint-Esprit où se formaient des prêtres pour l'outre-mer. Ce qui le préoccupait surtout c'était d'être rassuré sur ce point : dans quelle mesure les frères, si loin de leur fondateur, pourraient-ils compter sur l'aide du clergé pour « conserver l'esprit de leur vocation. »

Sur ce point précis, la réponse du Supérieur, M. Fourdinier, lui parut « un peu vague »... et la suite n'inclinait guère à l'optimisme, témoin ces lignes peu encourageantes, mais qui ne pouvaient surprendre M. de la Mennais, bien convaincu sans doute de l'état déplorable d'une population d'affranchis, noirs et mulâtres, qu'il importait justement de relever au plan social et moral et de gagner au Christ.

« Je ne puis vous dissimuler que les frères seraient exposés à des dangers pour leur vertu dans un pays où les moeurs sont assez mauvaises, et n'ayant de rapports qu'avec une classe assez démoralisée à cause de son ignorance. Je pense que pour y en envoyer, il faut veiller à ce qu'ils soient au moins deux ensembles et exiger que ceux qui voudraient quitter leur Congrégation soient renvoyés en France. Autrement, plusieurs pourraient être tentés de se séparer du corps pour faire fortune... »<sup>8</sup>.

Cinq mois plus tard, le 22 janvier 1837, c'est vers le T.H.F. Anaclet, Supérieur général des Frères de la Salle qu'il se tournera pour obtenir des informations d'une autre nature :

« Sur votre refus de donner des frères pour les Antilles, M. le Ministre de la Marine s'est adressé à moi, et je lui en ai promis cinq, qui partiront au

---

<sup>8</sup> Lettre du 29 août 1836.

mois d'octobre prochain<sup>9</sup>, soit pour la Martinique, soit pour la Guadeloupe. Je suis fort embarrassé pour régler les conditions : mais, comme je sais que vous avez des frères à l'isle Bourbon, j'ose attendre de votre charité que vous voudrez bien me donner quelques renseignements qui me seront très utiles... »

Suivent six questions numérotées, très précises. Elles concernent surtout les arrangements financiers et quelques autres problèmes matériels. Le Supérieur de Ploërmel désirait savoir de quelle manière on les avait réglés à Bourbon. Il souhaitait connaître, entre autres, les modifications éventuelles « dues à l'extrême chaleur » apportées à l'horaire des classes ou à d'autres points de la Conduite des écoles, manuel pédagogique des Frères de la Salle que le Père de la Mennais avait adopté pour ses propres établissements.

Dans sa réponse du 27 janvier, le Frère Anaclet exprime tout d'abord son plaisir d'apprendre que M. de la Mennais estime possible « de seconder les vues du Gouvernement pour l'instruction chrétienne des enfants » dans les Antilles et formule « les vœux les plus ardents pour le succès de cette belle entreprise ».

La lettre ne manque pas de souligner la bienveillance du ministère vis-à-vis des Frères. Elle nous apprend encore que chacun d'eux perçoit 1 500 F par an, qu'un supplément est accordé quand la disette entraîne la cherté des vivres... que la Marine se charge du transport des missionnaires, lesquels « mangent à la table de l'état-major »... que les étoffes pour vêtements « sont beaucoup plus légères qu'en France »... que les horaires de classe ne diffèrent guère de ceux en usage dans la métropole...

Notre Père Fondateur s'inspira de ces renseignements pour la rédaction de son projet de traité avec le ministère de la Marine et des Colonies.

### **Début des négociations entre Paris et Ploërmel**

Démissionnaire depuis le 25 août 1836, Thiers<sup>10</sup> cédait la place à Molé le 6 septembre. A la Marine et aux Colonies, l'amiral de Rosamel remplaçait Duperré, tandis que le portefeuille de l'Instruction publique

---

<sup>9</sup> En fait, les cinq premiers missionnaires n'ont quitté Ploërmel que le 27 novembre 1837 et c'est la Guadeloupe qui fut choisie pour les recevoir

<sup>10</sup> Adolphe Thiers (1797-1877), historien, homme politique, deux fois premier ministre sous Louis-Philippe, Président de la République française (1871-1873). Réprima durement l'insurrection parisienne (1871).

passait de Pelet de la Lozère à Guizot.

Faute sans doute d'avoir vérifié les dates de ce chassé-croisé ministériel, on a porté indûment au crédit de l'amiral de Rosamel l'initiative du recours aux Frères de Ploërmel, transmis à M. de la Mennais, par le canal de la préfecture de Vannes, le 11 août 1836<sup>11</sup>. Mais le successeur de Duperré se montrera tout aussi désireux de fournir aux colonies les enseignants congréganistes dont elles avaient tant besoin. Ses relations avec notre Père Fondateur seront toujours confiantes et son appui ne lui manquera jamais durant les trente mois qu'il tiendra le poste, jusqu'à la chute de Molé le 9 mars 1839.

Tandis que s'amorçaient les pourparlers entre Paris et Ploërmel, une note de M. Gallois-Montbrun, en date du 10 septembre 1836 et relative à la Martinique, exprimait le voeu que des religieux et religieuses y soient envoyés, et ajoutait : « Nul doute qu'à la faveur de leur costume autant qu'à celle de leur charitable résignation, les uns et les autres ne parviennent à y surmonter les obstacles qu'une répugnance bien connue ne cesse d'élever devant d'autres maîtres bien intentionnés d'ailleurs et qui, néanmoins, sont obligés de renoncer à l'enseignement après quelques mois d'inutiles essais<sup>12</sup>.

Le 20 septembre, le préfet du Morbihan étant à Paris, M. de la Mennais l'invitait à prendre des informations au ministère : « car j'ai besoin de ces renseignements pour me faire une idée nette de l'oeuvre à laquelle on me propose de coopérer. » Neuf questions, très précises elles aussi, prouvent ce que nous savons déjà : le Fondateur des Frères, organisateur de génie, ne se perd pas dans les nuages ; les plus infimes détails l'intéressent, c'est ainsi qu'il se préoccupe de savoir « le prix du pain, de la viande, du bois, de la boisson, du linge, des étoffes, etc., dans les lieux où l'on désire que les Frères s'établissent ».

« *Esprit de détails et d'ensemble : réunion très rare* », lit-on dans son Mémorial... En lui, cette heureuse conjonction existe bien !

C'est dire qu'il ne se cantonne pas dans les soucis d'intendance, d'où une autre interrogation de plus grande portée, la neuvième : « Quels seraient les rapports des frères avec l'autorité civile ? Ne pourraient-ils exercer qu'avec

---

<sup>11</sup> Laveille, Jean-Marie de la Mennais, tome II, chap. XI, p. 218. F. Symphorien-Auguste, A travers la correspondance de l'abbé J.-M. de la Mennais, tome III, p. 12-13.

<sup>12</sup> Archives du ministère des Colonies (carton 494).

des brevets obtenus après examen, ou une simple lettre d'obédience leur suffirait-elle ? Quels sont les règlements d'administration publique relatifs à l'instruction primaire auxquels les Frères devraient se conformer ? »

Quant à la première question, elle touche un point encore plus important dans le contexte colonial de l'époque : « Quoique le but principal soit de donner l'instruction aux enfants des nègres libres, a-t-on l'intention d'admettre en même temps dans les écoles les enfants des blancs et même les jeunes esclaves ? »

En conclusion, M. de la Mennais s'engageait à soumettre au ministre, dès réception des renseignements demandés, le plan qu'il croirait le plus propre à remplir les vues du gouvernement... « et je serai fort heureux si je puis avoir une petite part dans le bien qui doit en résulter. »

### **Un allié précieux : le ministre Guizot**

Sans attendre la réponse à ses questions, le Fondateur se tourne vers Guizot, revenu à l'Instruction publique après une éclipse de quelques mois. Protestant, mais sincèrement respectueux des opinions professées par ses compatriotes catholiques, Guizot ne milite pas seulement pour une large diffusion de l'enseignement populaire, il est en outre convaincu que « dans les écoles primaires, l'influence religieuse doit être habituellement présente »<sup>13</sup> et ne refuse pas, pour l'exercer, le concours des congréganistes.

De telles dispositions l'amènent à sympathiser avec notre Père Fondateur auquel il rend hommage dans ses Mémoires : « Une autre association religieuse, la Congrégation de l'instruction chrétienne par l'abbé J.-M. de la Mennais attira particulièrement mon attention et mon appui. Le nom du fondateur, son esprit à la fois simple et cultivé, son entier dévouement à son oeuvre, son habileté pratique, son indépendance envers son propre parti, sa franchise dans ses rapports avec le pouvoir civil, tout en lui m'inspirait un confiant attrait, et il y répondit au point de provoquer lui-même (rare abandon dans un ecclésiastique) l'inspection du gouvernement dans ses écoles... »<sup>14</sup>.

M. de la Mennais pouvait donc compter sur le bienveillant appui de

---

<sup>13</sup> Guizot, Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps, Leipzig, F.A. Brockhaus, tome 111, p. 69.

<sup>14</sup> Ibid., tome III, p. 80.

Guizot auquel il écrivit le 15 octobre : « M. le ministre de la Marine a chargé M. le préfet du Morbihan de m'exprimer son désir d'avoir quelques-uns de mes frères pour l'instruction des esclaves affranchis de la Martinique et de la Guadeloupe. Je n'ai pas dit non, car ce serait une si belle et si sainte oeuvre ! Mais je n'ai pas encore dit oui, car la triste objection revient toujours : où prendre assez de sujets pour suffire à tant de besoins, et pourquoi les jeter si loin quand on en a si peu ? Ah ! si j'étais aidé comme je voudrais l'être !... »<sup>15</sup>

### **Les éclaircissements du ministère**

Dans les semaines qui suivirent sa nomination, l'amiral de Rosamel dut assumer l'intérim du ministère de la Guerre. Durant cette période, il ne semble pas avoir correspondu avec M. de la Mennais. Par la suite, il n'interviendra directement qu'à l'heure des décisions importantes. C'est un haut fonctionnaire, M. de Saint-Hilaire, directeur des Colonies au ministère de la Marine qui assurera habituellement la liaison entre Paris et Ploërmel, correspondance qui se poursuivra jusqu'à mars 1842.

Le 19 octobre, M. de Saint-Hilaire communique au Fondateur une note qui était la réponse attendue au questionnaire du 20 septembre. Avant de donner textuellement le point de vue de Paris sur la première question relative à l'admission des enfants d'esclaves dans les écoles coloniales, résumons la suite du document :

Les premières écoles ouvriront en Martinique (Fort-Royal et Saint-Pierre) et en Guadeloupe (Basse-Terre et Pointe-à-Pitre) ; les élèves y seront admis gratuitement ; les heures de classe tiendront compte des habitudes locales ; les blancs et les affranchis de couleur répugnent à mettre leurs enfants dans les écoles publiques de la colonie et préfèrent les envoyer en France quand l'état de leur fortune le leur permet, mais cela devrait changer avec l'emploi de maîtres et de maîtresses congréganistes ; les Frères n'auront aucun examen à subir à leur arrivée dans la colonie ; l'administration locale aura droit d'inspection sur les écoles dont le régime sera établi en temps opportun... Rien au sujet du prix des denrées ! Une telle information ne devait sans doute pas remonter des Antilles à Paris...

Et maintenant, qu'en sera-t-il de l'instruction des enfants d'esclaves ? Voici la position gouvernementale :

*« Les écoles qu'il s'agit de fonder aux colonies sont destinées aux*

---

<sup>15</sup> Lettre citée par Guizot dans ses Mémoires, tome III, p. 371

*garçons de la classe libre, laquelle comprend la population blanche en même temps que celle de couleur, et l'un des principaux points de la tâche confiée aux institutions, sera d'amener graduellement cette fusion à laquelle d'anciens et puissants préjugés se sont opposés jusqu'ici. Quant aux jeunes esclaves, il entrera sans doute dans la pensée du gouvernement de comprendre leur instruction élémentaire et leur éducation morale parmi les mesures destinées à améliorer le régime de l'esclavage ; mais ce sera une oeuvre spéciale dont il n'y a pas lieu de s'occuper ici, afin de ne point compliquer prématurément l'opération dont il s'agit. »*

A cette date, le gouvernement de Louis-Philippe envisageait déjà l'émancipation des esclaves, à l'instar de l'Angleterre qui venait de libérer les siens. Mais il estimait que pour vaincre la vive hostilité des colons, il lui fallait temporiser et procéder par étapes. Même prudence en ce qui regardait l'instruction des fils d'esclaves. Pendant plusieurs années, il se bornera à favoriser leur éducation morale et religieuse par le soutien qu'il apportera aux Frères catéchistes itinérants que des propriétaires de bonne volonté accueillent dans leurs domaines. Il faudra attendre la loi Mackau du 18 mai 1846 pour que s'ouvre une première brèche dans la barrière interdisant l'accès des études aux jeunes esclaves. Les colons devront alors les mettre en école dès leurs 8 ans jusqu'à 14 ans, mais seulement de 8 à 10 heures du matin, encore fallut-il la menace des sanctions pour surmonter les réticences.

Le 23 octobre 1836, M. de la Mennais accuse réception de la note du 19 et remercie pour les informations reçues, non sans ajouter : « Oserais-je vous demander encore quels sont les arrangements que les Frères des écoles chrétiennes ont pris avec le gouvernement pour la fondation de leurs écoles dans l'isle de Bourbon. Il me semble que ce traité, s'il en existe un, m'aiderait beaucoup à éclaircir certains points fort obscurs pour moi. Mille pardons de mon importunité. Je ne suis pas seulement un Ignorantin, mais encore un ignorant. J'ai bonne volonté, mais j'ai grand besoin de lumières...»

Dans sa réponse du 29 octobre, le directeur des colonies spécifie qu'aucun traité ne liait le gouvernement métropolitain ou l'administration de Bourbon aux Frères de la Doctrine chrétienne et ajoute que les avantages qui leur sont accordés dans cette île seraient étendus aux instituteurs primaires exerçant aux Antilles, à savoir : un local convenable pour leur servir d'habitation personnelle et pour recevoir les élèves, un traitement fixe, des indemnités de route jusqu'au port d'embarquement et le transport

maritime aux frais des caisses coloniales.

### **Le plan de M. de la Mennais**

Muni des informations déjà collectées et fort de son expérience de fondateur, le Père de la Mennais s'estime en mesure de suggérer à Paris la voie qu'il se propose de suivre. De Dinan, le 4 novembre 1836, il mande à M. de Saint-Hilaire :

« J'ai l'honneur de vous adresser suivant ma promesse mes observations sur le projet d'établir à la Martinique et à la Guadeloupe des écoles dirigées par mes frères. Comme le plan que je me propose d'adopter est conforme à celui que j'ai moi-même suivi pour la fondation de mes écoles de Bretagne, j'ai cru qu'il était nécessaire de faire connaître d'abord l'organisation de ces écoles et la manière dont elles se sont formées, car autrement on m'aurait difficilement compris... Ne craignez point, je vous en prie, Monsieur, de me faire des objections s'il s'en présente à votre esprit ; je m'empresserai d'y répondre, et elles serviront à éclairer ce que je n'ai pas posé assez nettement. »

Après avoir constaté, d'après les renseignements reçus, que la Martinique et la Guadeloupe se trouvaient, sous le rapport de l'instruction élémentaire, « dans un état absolument semblable à celui dans lequel était la Bretagne » quand il commença à y fonder des écoles, et après un bref historique du développement de l'Institut dans cette province, M. de la Mennais suggère pour les Antilles un plan dont voici le résumé :

\* La première année, fondation d'un seul établissement de cinq frères au moins, auquel on donnerait un certain éclat, son succès devant poser les nouveaux instituteurs et en faire désirer de semblables ailleurs : tout dépendra de « l'idée que les frères donneront d'abord de leur capacité et de leur vertu. »

\* Puis créer successivement d'autres écoles échelonnées de distance en distance à partir de l'établissement principal « qui leur servirait comme de point d'appui... Ces écoles d'un ordre inférieur seraient desservies par deux frères, lorsque les frères seraient obligés de tenir leur ménage, ou par un frère s'il logeait chez le curé de la paroisse. »

\* Les classes seraient gratuites et dureraient trois heures le matin et trois heures l'après-midi, avec possibilité d'études payantes en dehors des heures de classe.

\* « Ma maison de Ploërmel serait comme l'école normale des instituteurs des colonies ; le ministre disposerait d'autant de sujets par an qu'il paierait de fois 400 francs, qui est le prix annuel de la pension des novices », mais il ne serait pas à propos d'aller trop vite, car on s'exposerait à aller mal.

\* Le Supérieur général garderait le droit, en le remplaçant par un autre, de rappeler un sujet et le passage des deux serait gratuit. Si le remplacement se faisait sur la demande de l'administration ou pour cause de santé, « cette mutation serait au compte de la Marine ».

\* A l'administration coloniale reviendrait la charge de meubler et d'entretenir le local scolaire et la résidence des Frères.

\* Quant à la fixation du traitement des Frères, M. de la Mennais s'en rapportait « à la bienveillance et à la justice de l'administration... Je ne voudrais pas demander trop, je crains de ne pas demander assez. » Se référant à la Martinique et à l'île Bourbon, il fait remarquer : « La Martinique propose d'allouer de 5 à 600 francs aux instituteurs laïques ; mais on laisse à ceux-ci, ainsi qu'aux Frères des Écoles Chrétiennes à l'île Bourbon, la liberté de prendre des rétributions d'une partie de leurs élèves... » Or il était prévu que la gratuité serait totale dans les écoles tenues par les Frères aux Antilles.

### **Réaction du ministère**

Votre plan est « en général conforme à mes propres vues touchant les moyens de réalisation de l'oeuvre importante qui nous occupe », écrit M. de Saint-Hilaire dès le 18 novembre. Lui plaît tout particulièrement l'idée de commencer, à la Martinique et à la Guadeloupe, par un établissement complet de cinq Frères. « *J'ai même rendu compte de vos vues à ce sujet à M. le ministre de la Marine qui y a donné une entière adhésion.* »

En finale, le directeur des colonies s'inquiète de connaître l'époque précise où pourraient être mis à sa disposition « *les dix Frères destinés à être répartis entre la Martinique et la Guadeloupe ; il est à désirer, ajoutez-il, qu'elle soit aussi rapprochée que possible ; c'est d'ailleurs dans les premiers mois de l'année qu'il faut faire arriver les Européens aux Antilles afin qu'ils s'y acclimatent plus aisément.* »

M. de la Mennais n'est pas si pressé, ni favorable aux deux fondations simultanées souhaitées par le ministère. Il s'en explique le 9 décembre :

« *Je désire ne faire d'abord qu'un seul établissement de cinq frères ;*

*l'année suivante, nous pourrons faire le second que vous désirez, et plusieurs autres peut-être ; mais, de grâce, n'allons pas trop vite ; une année d'expérience nous sera fort utile, et nous connaissons beaucoup mieux les conditions de succès, après ce premier essai, que nous ne le connaissons aujourd'hui. Au mois d'octobre de l'année prochaine, cinq frères seront à la disposition du ministre s'il accepte mes propositions.*

En terminant, le fondateur exprime le souhait que soit précisé le chiffre du traitement des Frères et mis à leur disposition trois classes vastes et bien aérées, ainsi qu'un petit jardin et une cour.

### **Le ministre Guizot s'intéresse à l'oeuvre projetée**

Ce pli du 9 décembre à peine expédié, le fondateur reçoit de Guizot une nouvelle preuve de bienveillance, réponse à l'exclamation du 15 octobre : « *Ah ! si j'étais aidé comme je voudrais l'être !* »

*« Je vous aiderai avec grand plaisir, Monsieur, à continuer l'oeuvre salubre que vous poursuivez avec tant de persévérance... Je voudrais avoir de vous quelques détails sur ce que vous pourriez faire si vous étiez aidé, vraiment aidé, pour l'éducation des esclaves de nos colonies. Personne n'est plus convaincu que moi que l'affranchissement n'est possible qu'après qu'on aura fait vivre, et vivre longtemps, ces malheureux dans l'atmosphère religieuse... Combien coûteraient vos Frères ? Combien pourriez-vous en destiner à cette mission ? Faudrait-il former une branche particulière de votre Institut ? Je voudrais recueillir tous les renseignements possibles avant d'entamer positivement l'affaire au ministère de la Marine. »<sup>16</sup>*

Deux jours plus tard, le Fondateur était en mesure de fournir au ministre de l'Instruction publique les informations demandées et que nous connaissons déjà. Sa réponse prouve qu'en ce mois de décembre 1836, la décision d'envoyer des Frères aux Antilles est virtuellement prise :

*« Conformément au désir que vous m'avez exprimé de connaître ce qui s'est passé entre l'administration de la Marine et moi, relativement au projet d'établir quelques-uns de mes Frères dans les colonies, j'ai l'honneur de vous envoyer copie de diverses pièces qui vous mettront au courant de cette affaire que je regarde comme à peu près terminée. C'est avec M. de*

---

<sup>16</sup> Lettre du 8 décembre 1836

*Saint-Hilaire, conseiller d'État, directeur des colonies au ministère de la Marine, que j'ai correspondu, par l'intermédiaire de M. le préfet du Morbihan d'abord, et ensuite directement... Il a accueilli favorablement mes observations, et maintenant nous sommes d'accord sur tous les points essentiels... Voilà, Monsieur le Ministre, où nous en sommes : si le premier établissement que je consens à former réussit, il nous sera très facile de multiplier les écoles en suivant la marche un peu lente, mais sûre, que j'ai tracée. Comptez sur tout mon zèle pour le succès. Cette oeuvre, surtout si elle s'étendait aux pauvres esclaves, serait vraiment bien belle, parce qu'elle serait bien chrétienne. Soyez persuadé que je sens vivement le prix de vos bontés pour moi... »*

« Bontés » qui trouvaient leur traduction concrète dans la subvention de 3 000 F obtenue en 1836 et que Guizot promettait de reconduire en 1837. Toujours à court d'argent, le Fondateur appréciait toute aide, même modeste, dont dépendait l'accroissement de son noviciat qui lui était une lourde charge financière.

Mais il attendait plus encore du ministère de l'Instruction publique. La loi Guizot du 28 juin 1833, remarquable dans son ensemble, n'en fut pas moins, pour le Père de la Mennais, la source de difficultés sérieuses par le brevet de capacité qu'elle exigeait de tout titulaire d'école et en raison des contrôles multiples qu'elle instaurait. Comme nous l'avons déjà dit, certaines municipalités, des comités d'arrondissement, des fonctionnaires situés aux divers échelons de la hiérarchie universitaire, abusant de leur pouvoir, s'en servaient pour affaiblir l'enseignement congréganiste et entraver son développement.

M. de la Mennais pouvait d'autant moins négliger le concours ministériel pour apaiser les conflits et ramener les autorités subalternes à une appréciation plus objective des situations que les écoles coloniales, appelées à se multiplier, seraient onéreuses en personnel. Le Fondateur prévoyait des difficultés pour les mutations et la nécessité prochaine de solliciter en haut lieu des dérogations aux dispositions réglementaires sous forme, par exemple, d'autorisations provisoires données à des instituteurs non brevetés pour être titulaires d'écoles... Un ministre bienveillant serait en mesure de les faire accorder moins chichement et maintenir tout le temps nécessaire.

Guizot eût certainement appuyé M. de la Mennais de toute son autorité, de tout son prestige. Mais un remaniement ministériel, intervenu le 15 avril 1837, à la suite d'interminables tractations, signa la victoire du centre

gauche : trois « doctrinaires » étaient évincés dont Guizot. Au ministère de l'Instruction publique se succédèrent alors, jusqu'en 1848, Salvandy, Villemain, Cousin, puis encore Villemain et Salvandy. Sans faire habituellement preuve d'hostilité, ils ne manifesteront pas la même compréhension que Guizot dans la manière de traiter les questions qui préoccupaient notre Père Fondateur.

### **Une fondation ou deux pour commencer ?**

Enchanté de l'acceptation de principe obtenue de M. de la Mennais, le ministère entend que tout aille très vite, que le premier contingent de missionnaires embarque dès mars ou avril 1837, et surtout qu'il permette l'ouverture simultanée de deux écoles à la Guadeloupe. Sur ces deux points, le plan du Fondateur contrariait les vues de Paris, Ploërmel ne prévoyant qu'une fondation en 1837, non au printemps mais en octobre. Le ministère ne s'y résignait point et M. de Saint-Hilaire revint à la charge le 10 janvier 1837. Sa lettre portait en post-scriptum : *« M. le Ministre de la Marine se propose de vous écrire incessamment pour ratifier les arrangements qui résultent de la correspondance que j'ai entretenue avec vous, Monsieur ; il insisterait beaucoup, s'il en était besoin, pour que dix instituteurs puissent partir promptement ; il est urgent de commencer une oeuvre qui doit être si féconde en bons résultats. »*

Le Père de la Mennais avait les meilleures raisons de s'en tenir à son point de vue. Il les expose amplement au directeur des Colonies le 29 janvier, et ce nous est une occasion nouvelle d'admirer son réalisme et ses qualités d'organisateur :

« Permettez que je vous expose les motifs que j'ai de ne rien changer à ce que j'ai promis : je suis persuadé que, loin de me trouver trop lent ou trop timide, vous m'approuverez pleinement.

1° Je ne puis envoyer aux Antilles de simples novices : il faut que je destine à cette mission des hommes faits, depuis longtemps éprouvés, et qui réunissent des qualités toujours rares, même dans les meilleures associations. Or, ce n'est qu'au mois de septembre, époque de la retraite générale, que je pourrai disposer de ceux que je vous destine, et, si je les retirais avant les vacances des emplois qu'ils occupent, je brouillerais mes établissements : il me faudrait opérer au milieu de l'année un remaniement complet de notre personnel, ce qui aurait évidemment les inconvénients les plus graves. D'ailleurs, puisque ma congrégation est destinée à fournir successivement un certain nombre d'instituteurs aux colonies, il faut que

j'inspire à la masse de mes Frères le désir d'y aller, car je veux qu'ils y aillent librement et avec joie, et non purement par obéissance ; mais ce ne sera que pendant leur réunion que je pourrai leur inspirer cette espèce de mouvement de zèle qui sera la meilleure garantie de leur succès. Je suis persuadé, ou plutôt je suis certain qu'ils se présenteront en foule pour partir : j'aurai donc à choisir, et je ne courrai pas le risque de désigner des hommes qui n'accepteraient peut-être cette mission qu'avec une répugnance secrète.

2° Je tiens à ne faire d'abord qu'une école de cinq Frères, mais mon intention est que parmi ces cinq il y en ait deux au moins qui soient propres à former la seconde école principale projetée, après avoir passé un peu de temps dans la première, où ils acquerront l'expérience de ces sortes d'établissements dont le régime différera, sans aucun doute, de ceux qu'ils ont dirigés jusqu'à présent. C'est ainsi que j'ai dessein de marcher toujours : c'est-à-dire que les Frères arrivant de France devront (sauf quelques exceptions) en remplacer d'autres déjà habitués au pays, lesquels seront nommés de préférence chefs des nouvelles écoles. Ce n'est qu'à l'aide de ces précautions et par ces moyens que je me flatte de réussir. »

On aurait pu s'attendre à voir le ministère s'incliner de bonne grâce devant d'aussi fortes raisons : il n'en fut rien, tout au moins sur le point principal. La lettre de l'amiral de Rosamel, annoncée par M. de Saint-Hilaire et datée du 17 mars — la seconde<sup>17</sup> à notre connaissance qu'il ait écrite au Père de la Mennais — n'envisage qu'une concession : le ministre accepte de reporter du printemps à l'automne la date du premier départ, encore est-ce à regret..., mais il tient fortement aux deux fondations simultanées :

« La partie de la classe libre à laquelle il s'agit surtout de donner les éléments d'une éducation morale et religieuse éprouve dans l'une comme dans l'autre colonie le besoin le plus pressant de cette éducation. Accorder à la Martinique la préférence sur la Guadeloupe, ou à celle-ci la préférence sur la Martinique pour y établir une école, ce serait donner lieu à des suppositions malveillantes et courir le risque d'établir des dissemblances fâcheuses entre deux colonies qui doivent pour ainsi dire n'en faire qu'une seule principalement sous le rapport de l'état social.

---

<sup>17</sup> La première, datée du 9 mars 1837, règle un cas particulier. Un marin de l'État, ex-frère, a demandé sa réintégration dans l'Institut. En considération des fondations d'écoles envisagées aux Antilles, le ministre lui accorde un congé jusqu'à sa libération définitive.

« Je vous prie de me faire savoir le plus promptement possible sur quoi je puis compter à cet égard afin que je donne des ordres en conséquence à MM. les gouverneurs des colonies. Je désire que vous veuillez bien m'adresser en même temps une note indicative du nombre de salles ou chambres dont devra se composer la maison d'éducation, du mobilier dont elle devra être pourvue, et enfin du matériel qu'il y aura à fournir pour l'enseignement.

« Je ne puis qu'adhérer aux conditions pécuniaires et autres au sujet desquelles vous vous êtes mis d'accord avec M. le Directeur des Colonies. Je vous invite au surplus à les résumer dans un mémoire signé de vous sur lequel je prendrai des déterminations : ce sera une sorte de traité entre votre maison et mon département. »

Le ministre était pressé, mais « presque continuellement en route depuis deux mois », le Père de la Mennais n'eut que tardivement connaissance de la lettre du 17 mars à laquelle il répondit seulement le 16 mai. A cette réponse, était annexé un projet de traité. Le ministre l'approuvera avec de légères modifications le 14 août suivant ; nous le reproduirons plus loin.

Ce projet laissait en suspens la question du traitement annuel de ses missionnaires. Mais le Fondateur faisait remarquer : « (A l'île Bourbon) les Frères des écoles chrétiennes ont chacun 1 500 F et il ajoutait : « D'après les renseignements que j'ai pris dernièrement à Saint-Malo, j'ai lieu de penser que la dépense d'un Frère ne pourra être moindre de 1 200 F. »

Quant aux autres points sur lesquels le ministre l'invitait à se prononcer, voici sa position :

La maison d'habitation doit être composée de quatre pièces au rez-de-chaussée et d'autant au premier étage. Il est à désirer que l'une des pièces soit assez grande pour que l'on puisse y placer commodément cinq lits, car il est à propos que les Frères couchent dans un dortoir commun. Dans la seconde pièce, on placerait les bureaux de travail des Frères, la troisième pièce servirait d'infirmerie et la quatrième de bibliothèque : on y déposerait toutes les fournitures classiques. S'il n'y avait pas de cave dans cette maison, un cellier serait indispensable. »

On aura compris que, dans une telle maison, les classes se tiendraient au rez-de-chaussée, mais le Fondateur doute de la possibilité d'une telle coexistence et poursuit :

Comme vraisemblablement on ne trouvera pas de maison assez grande

pour loger des Frères et pour y établir en même temps trois classes, il conviendrait de bâtir pour celles-ci un vaste hangar fermé, à côté de l'habitation des Frères. Il est essentiel que les classes soient vastes et qu'on n'y entasse pas les enfants les uns sur les autres ; les deux classes où les élèves apprennent à écrire doivent avoir au moins 25 pieds de longueur sur 18 ou 20 pieds de largeur et 10 de hauteur. La troisième classe où l'on enseigne seulement à lire peut être plus petite.

Les tables, bancs, tableaux de lecture et de chiffre, sièges pour les maîtres y ont les mêmes dimensions et la même forme dans nos écoles que dans celles des autres Frères ; on en trouvera les plans dans le livre qui a pour titre : **Conduite des écoles chrétiennes.**

Ci-joint la note du mobilier à l'usage personnel des Frères. Une cour dans laquelle les enfants attendront l'ouverture des classes, et un petit jardin dans lequel les Frères puissent prendre l'air sans sortir de chez eux sont deux choses fort à désirer. Les latrines doivent avoir quatre cabinets, trois pour les enfants et un pour les Frères. »

On voit par ce qui précède et une fois de plus, le grand souci des détails manifesté par le Fondateur. Il savait par expérience les sérieux inconvénients qui surgissent quand on les néglige. Et M. de la Mennais de revenir, en fin de lettre, sur la question qui faisait encore difficulté entre Paris et Ploërmel :

« Vous insistez, Monsieur le Ministre, pour que les deux établissements de la Martinique et de la Guadeloupe soient fondés en même temps : si cela était possible, je le ferais bien volontiers ; mais pour vous donner dix Frères à la fois, il faudrait désorganiser, en partie, mes écoles de Bretagne qui, chaque jour, deviennent plus nombreuses. Dès l'origine, je me suis nettement expliqué sur ce point, dans ma correspondance avec M. le directeur des colonies. Tout ce que je puis vous promettre, c'est de hâter de tous mes moyens la fondation de la seconde école... Une oeuvre aussi importante et aussi difficile que celle-ci ne peut se faire vite, si l'on veut qu'elle se fasse bien. »

La réaction du ministre à la lettre précédente et au projet de traité qui l'accompagnait se fera attendre jusqu'au 14 août. L'amiral de Rosamel commence par prendre acte du refus d'une deuxième fondation en l'année 1837 :

« Votre lettre m'ayant fait connaître qu'il vous était absolument impossible de fournir pour l'époque indiquée dix Frères comme je l'aurais désiré, je me bornerai à vous prier de faire en sorte qu'un second envoi

suive, d'aussi près que possible, celui qui sera affecté en premier lieu, et dont j'ai décidé que la destination sera pour la Guadeloupe.

« Je vais transmettre à M. le Gouverneur de cette colonie, avec invitation d'y avoir égard en tout ce qui dépendra de lui, vos indications touchant la composition et l'installation du local où devra être établie la première école. »

### **Dispositions contractuelles**

Le ministre commente ensuite le projet de traité du Père de la Mennais. Les précisions et modifications qu'il y apporte sont de nature uniquement financière et matérielle. Il ne semble pas qu'il ait existé un contrat en bonne et due forme, signé par les deux parties intéressées, du moins ne le trouve-t-on pas dans nos archives. Mais les articles adoptés de part et d'autre peuvent être aisément reconstitués à partir du projet soumis par Ploërmel le 16 mai et de la lettre ministérielle du 14 août dont les rares contre-propositions sont acceptées par M. de la Mennais huit jours plus tard. Ci-après les douze articles qui obtinrent l'assentiment de Paris et de Ploërmel :

1. Le Supérieur général des Frères de l'instruction chrétienne s'engage à mettre à la disposition de M. le ministre de la Marine, au 'bois d'octobre prochain, cinq Frères de son Institut, pour former un premier établissement aux Antilles.

2. Le département de la Marine paiera, comme prix de fondation et une fois pour toutes, au Supérieur une somme de 400 F pour chacun de ces cinq Frères<sup>18</sup>.

3. Les Frères toucheront pour se rendre au port d'embarquement l'indemnité de route que les règlements accordent aux officiers de marine, et leur passage aux colonies sera gratuit ; ils mangeront à la table des officiers.

4. Le traitement annuel de chaque Frère sera de 1 200 F<sup>19</sup>. Il est payable

---

<sup>18</sup> (18) Article valable pour les instituteurs congréganistes envoyés aux colonies par la suite. A cette époque, le noviciat ne durait guère plus d'un an ; trop pauvres, les aspirants n'acquittaient en général qu'une faible partie du prix de pension ; les 400 F, versés une seule fois, permettaient de couvrir, au moins partiellement, les frais occasionnés, durant leur présence à Ploërmel, par les sujets réclamés pour une fondation.

<sup>19</sup> Il s'agit là d'une fixation provisoire ; le chiffre définitif devant être adopté avec le concours du conseil colonial... qui approuvera d'ailleurs la somme suggérée par le ministre et que le fondateur estimait nécessaire pour couvrir la dépense annuelle d'un Frère. En outre, il était entendu qu'une somme de 50 F par mois serait allouée à chaque Frère à compter du

à la fin de chaque mois.

5. Le Supérieur général sera toujours libre de rappeler un Frère en le remplaçant par un autre.

6. Indépendamment du traitement ci-dessus, la congrégation recevra une prestation annuelle de 150 F pour chaque Frère employé dans les colonies pour aider à pourvoir à certains frais occasionnés par le remplacement des sujets rapatriés pour cause de santé ou tout autre motif.

7. Les écoles seront gratuites, toutefois les Frères auront la liberté de garder des enfants en surveillance, dans l'intervalle des classes, moyennant une rétribution réglée entre eux et les parents de gré à gré, et qui leur appartiendra.

8. Les classes gratuites seront d'au moins deux heures et demie le matin et de deux heures l'après-midi.

9. Les Frères enseigneront en vertu de la commission qui leur sera délivrée par le Ministre ; la lettre d'obédience du Supérieur général leur tiendra lieu de brevet de capacité ; ils seront soumis à la surveillance des autorités préposées à l'instruction primaire dans la colonie.

10. Les méthodes d'enseignement et les livres classiques seront les mêmes qu'en France.

11. L'administration de la colonie fournira aux Frères, et elle entretiendra une maison d'habitation convenable et le mobilier à leur usage ; elle leur fournira également tous les meubles et ornements des classes comme bancs, tables, chaire, tableaux de lecture, prix, récompenses et livres pour les enfants pauvres, si elle juge à propos d'en donner à ceux-ci. L'administration pourra traiter à forfait avec le Frère directeur pour l'entretien des objets mobiliers<sup>20</sup>.

12. Les Frères et leurs élèves auront une place gratuite à l'église et on leur four En outre, il était entendu qu'une somme de 50 F par mois serait allouée à chaque Frère à compter du jour de sa mise à la disposition du

---

jour de sa mise à la disposition du ministre jusqu'au jour de son débarquement ; commencerait alors à courir le traitement colonial.

<sup>20</sup> Pour raison d'économie, les livres et tous les objets de peu d'encombrement dont les Frères doivent être pourvus tant pour leur école que pour leur usage personnel, seraient acquis en France par les soins de l'Institut. Une somme forfaitaire de 400 F par Frère était prévue pour ces achats. Quant aux tables, armoires, lits, etc., ils seraient pris sur place aux frais de la colonie.

ministre jusqu'au jour de son débarquement ; commencerait alors à courir le traitement colonial.nira des bancs.

Plusieurs de ces articles, rédigés pour les besoins d'une première fondation, seront amendés par la suite et à maintes reprises, ne serait-ce que pour ajuster les arrangements financiers aux conséquences de l'érosion monétaire laquelle, pour être plus modérée que de nos jours, n'en existait pas moins.

\*

\* \*

En décembre 1836, M. de la Mennais était pratiquement résolu à répondre aux vues du gouvernement en fournissant aux Antilles, selon ses possibilités et les besoins locaux, les instituteurs qu'on lui réclamait. En août 1837, l'entente intervenue entre Paris et Ploërmel marquait le point de non-retour. Comme les Frères de saint Jean-Baptiste de la Salle, comme tant d'autres religieux de tous ordres voués à l'évangélisation lointaine, les fils de Jean-Marie de la Mennais et de Gabriel Deshayes répondront donc, eux aussi, à l'injonction du Christ : « Allez et enseignez toutes les nations... »

Certes, le nouveau champ d'apostolat offert au zèle de la Congrégation n'est qu'un point infime, une île minuscule perdue dans l'immensité des océans et continents. Mais pour l'Institut d'à peine vingt ans d'âge, pour le Père de la Mennais qui décide d'envoyer ses disciples au loin « porter la Bonne Nouvelle aux pauvres », c'est un commencement prometteur...

Aussi, le 22 août, le Fondateur est-il heureux d'annoncer à l'amiral de Rosamel qu'il tient à sa disposition, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 1837, les cinq Frères destinés à la Guadeloupe, et de se dire « parfaitement d'accord » avec lui sur les conditions du traité. Par la même occasion, il lui fait part de son intention de se rendre à Paris, dans la première quinzaine de septembre pour le rencontrer, et aussi pour se concerter avec le ministre de l'Instruction publique « sur quelques mesures à prendre pour hâter le développement de l'oeuvre coloniale ».

### **L'amiral de Rosamel informe le gouverneur de la Guadeloupe**

En ce même mois d'août, M. Jubelin, commissaire général de la Marine et gouverneur de la Guadeloupe, est mis au courant des intentions du ministère et des arrangements pris avec le Supérieur de Ploërmel. De la longue lettre que lui adresse M. de Rosamel, détachons ces quelques

extraits<sup>21</sup>:

« L'un des compléments les plus nécessaires de la loi du 24 avril 1833 qui a prononcé l'émancipation civile et politique de la ci-devant classe de couleur, est l'extension des moyens de procurer aux enfants appartenant à cette population une instruction morale et religieuse. Déjà un premier pas a été fait dans la voie dont il s'agit par la création dans les principales îles des Antilles d'écoles d'enseignement mutuel à l'usage des enfants de la classe libre. Mais diverses causes se sont opposées à ce que ces établissements obtiennent le succès et le développement qu'on pouvait en attendre et il a été reconnu que rien de véritablement efficace ne pouvait être fait en ce sens qu'avec le concours d'associations religieuses offrant les garanties nécessaires... J'ai jugé que la communauté des Frères de l'instruction chrétienne de Ploërmel à laquelle est dû l'accroissement rapide que prend le nombre des écoles élémentaires en Bretagne, méritait à tous égards de fixer le choix de mon département. Je suis donc entré en relation avec M. l'abbé de la Mennais (frère de l'écrivain), Supérieur général de l'institut de Ploërmel et il a été reconnu que cet ecclésiastique mettrait à ma disposition, au mois d'octobre ou de novembre prochain, cinq Frères pour la formation d'une première école coloniale. Cette école est destinée à devenir au bout d'un certain temps une pépinière d'autres écoles semblables que faciliteraient d'ailleurs de nouveaux envois de Frères fournis par M. le Supérieur général. J'ai décidé que celle-ci serait fondée à la Guadeloupe. Je vous invite en conséquence à vouloir bien, dès la réception de la présente dépêche, préparer toutes les dispositions que vous paraîtra nécessiter l'installation de cinq Frères instituteurs...

« Vous remarquerez que je n'ai que provisoirement fixé à 1 200 F le traitement colonial à chaque Frère instituteur ; un chiffre définitif ne pourrait être adopté qu'avec le concours du conseil colonial auquel vous aurez à faire à ce sujet, en temps opportun, les communications nécessaires. Je crois toutefois utile de vous faire remarquer que le traitement de 1 200 F est inférieur de 300 F à celui qui est alloué aux Frères de la doctrine chrétienne employés à Bourbon...

« Je vous ferai connaître dans une nouvelle lettre les noms des sujets qui auront été désignés pour la formation de la première école de la Guadeloupe, et l'époque précise de leur départ. Dès à présent, je vous recommande de faire tout ce qui dépendra de vous pour faciliter

---

<sup>21</sup> Archives du ministère des Colonies, carton 80

l'accomplissement de la mission qui leur sera confiée. Ainsi que M. le Supérieur général l'a fait remarquer dans un des documents ci-joints, c'est du résultat de la première fondation que doit dépendre le succès d'une entreprise qui intéresse à un haut degré l'avenir de nos colonies. »

Nos premiers Frères de la Guadeloupe bénéficieront toujours de la sympathie et de l'appui de l'excellent M. Jubelin, éminent créole originaire de la Martinique. Ils seront moins satisfaits du comportement à leur endroit de certains fonctionnaires de la colonie.

### **Choix des cinq premiers missionnaires**

Les circonstances de ce choix nous sont connues par la lettre du 22 août dont il a été question plus haut :

« Je ne tarderai pas à vous donner les noms et prénoms des cinq Frères destinés pour la Guadeloupe : quatre sont déjà désignés irrévocablement ; le cinquième ne l'est pas encore, en voici la raison : ma lettre du 16 mai étant restée trois mois sans réponse, j'ai cru que vous renonciez à l'envoi dans les colonies du petit nombre de Frères que je pouvais fournir actuellement ; je n'en ai donc parlé à aucun pendant la retraite que nous avons achevée le 15 août. Cent cinquante étaient déjà partis pour leurs établissements lorsque votre lettre, en date du 14, m'est parvenue ; j'en ai donné connaissance à ceux qui étaient encore à Ploërmel, et il y a eu parmi eux un élan vraiment admirable : il fallait voir avec quelle ardeur chacun s'offrait et disputait aux autres le privilège du dévouement ! Mais, à cause de cela même, c'est-à-dire du nombre des compétiteurs, je suis bien aise de prendre un court délai avant d'arrêter définitivement le choix du cinquième Frère. »<sup>22</sup>

Cet enthousiasme était-il partagé par tous dans la Congrégation ? Que l'entreprise ait paru hasardeuse à quelques Frères plus anciens, on serait tenté de le croire à en juger par une réaction du Frère Ambroise, directeur à Tréguier, qu'un rapport d'inspection, en cette même année 1837, notait ainsi : « Le Haiget, moralité irréprochable, capacité suffisante, zèle ardent,

---

<sup>22</sup> Selon Laveille (T. II, p. 222), M. de la Mennais exposa à la soixantaine de Frères présents et sans rien dissimuler, les risques physiques et spirituels inhérents à la vie de missionnaire. Puis, une voix s'éleva dans l'assistance : « Pour combien de temps devrait-on renoncer à son pays ? » — « Pour toujours ! », lui fut-il répondu et cinquante-deux Frères s'inscrivirent pour cet exil sans fin...

estime générale », mais auquel le Père de la Mennais reprochait de céder trop aisément « aux idées tristes et sombres ». Craignait-il que le Frère Colomban, l'un de ses adjoints, fût désigné pour la Guadeloupe ? Peut-être, car le Supérieur lui répondit le 30 août : « Le F. Colomban n'ira pas en Amérique ; ne vous effrayez pas de cette expédition-là : elle sera fort heureuse pour nous, sous tous les rapports ; du moins, je l'espère. »

L'excellent Frère Ambroise eût été bien surpris et sans doute « effrayé » une fois de plus, s'il avait pu prévoir que, trois ans plus tard, il serait nommé « directeur général des Frères aux Antilles » où il trouva, dès l'abord, une situation délicate, avant de connaître l'épreuve cruelle et inattendue qui « mettra en lumière son héroïque vertu ».

Ce même 30 août 1837, le cinquième missionnaire est déjà désigné. Nous le savons par une lettre du Père au Frère Laurent, directeur à Quintin, centre d'une région où l'industrie textile était alors prospère : « Achetez de la toile et faites faire de suite cinq douzaines de serviettes, cinq idem d'essuie-mains, cinq idem de torchons ; vous m'en marquerez le prix. Ce linge est destiné pour la Guadeloupe où nous allons avoir un établissement... » Une courte note annexée à la lettre donne les noms des cinq Frères qui partiront effectivement pour les Antilles.

### **Audiences ministérielles**

Il a été dit plus haut que M. de la Mennais comptait se rendre à Paris dans la première quinzaine de septembre, pour se concerter avec les ministres de la Marine et de l'Instruction publique.

Le 14 septembre, il était reçu par M. de Salvandy en poste depuis le 16 avril 1837. Après lui avoir exposé les graves difficultés que lui occasionnera, en Bretagne, le départ pour les colonies de groupes successifs de Frères, il pria le ministre de lui faciliter les mutations de titulaires d'écoles par l'attribution plus large d'autorisations provisoires<sup>23</sup>. Bien que le remplaçant de Guizot ne possédât point « la largeur de vues ni la clairvoyance de son prédécesseur », il promit d'intervenir en ce sens auprès des autorités locales. Dès le lendemain, dans une lettre à Salvandy, le Fondateur rappelait la demande exprimée la veille et qui avait été favorablement accueillie..., cela pour provoquer une confirmation : « Je

---

<sup>23</sup> A quatre ans seulement de la promulgation de la loi Guizot, le Fondateur ne disposait pas d'assez de Frères brevetés pour assurer la direction de ses nombreux établissements, d'où l'importance des autorisations provisoires permettant à l'instituteur d'être titulaire sans brevet.

tiens, mandera-t-il à l'abbé Ruault le 24 septembre, à ne pas quitter Paris sans avoir l'assurance, par écrit qu'il m'a donnée de vive voix. » Citons deux passages de sa lettre :

« Je ne réclame aucun privilège. J'entends me conformer, autant qu'il dépendra de moi, aux règlements universitaires, je désire seulement que mes écoles de Bretagne ne soient pas ébranlées par suite des embarras dans lesquels je vais me jeter, pour faire l'oeuvre si éminemment sociale et si éminemment chrétienne que me propose le gouvernement, et dont il souhaite non moins ardemment que moi le plein succès...

« Avant de désigner nominativement à M. le Ministre de la Marine les Frères que je dois mettre à sa disposition, j'ai besoin de savoir d'une manière positive si je puis espérer que vous voudrez bien écrire aux cinq préfets de la Bretagne d'inviter en votre nom les comités d'arrondissement, par l'intermédiaire de MM. les sous-préfets, à accorder et à prolonger facilement aux Frères de l'instruction chrétienne des autorisations provisoires, à raison du service important que leur Institut va rendre à l'État... »

M. de Salvandy s'exécutera le 5 octobre par lettres aux préfets du ressort académique et au recteur de l'Académie de Rennes, invitant celui-ci à se concerter avec « ces magistrats pour l'adoption de la mesure qu'il s'agit de prendre dans l'intérêt de l'enseignement ». Disons tout de suite que cette intervention ne supprimera pas toutes les difficultés liées aux autorisations provisoires, loin de là !

A la mi-septembre, l'amiral de Rosamel n'était pas à Paris, mais à Cherbourg. M. de Saint-Hilaire était lui-même absent ce qui obligea le Fondateur à prolonger son séjour dans la capitale, car il tenait à rencontrer au moins le directeur des colonies qui, lui-même, ne voulait pas manquer l'entrevue : « Que je ne sois pas privé de l'avantage de conférer avec vous sur une matière si importante et dont je m'occupe spécialement. »

Le Fondateur n'avait pas à craindre de perdre son temps dans l'attente. Il avait d'autres affaires à régler et d'autres personnes à voir, notamment le préfet apostolique de la Martinique, originaire de Dinan, alors présent à Paris. Il en attendait et en obtint de multiples renseignements sur les conditions de vie et d'apostolat aux Antilles. C'est ainsi qu'une lettre du Père à l'abbé Ruault nous apprend que l'on devra prévoir davantage de vêtements pour les missionnaires : « La dépense du vestiaire sera plus considérable que nous ne nous y attendions : je m'arrangerai en

conséquence avec le ministre. » Ce n'est pas l'amiral de Rosamel qu'il voit d'abord, mais M. de Saint-Hilaire. Fixée au 21 septembre, l'audience permet à M. de la Mennais de communiquer à son interlocuteur les noms des cinq partants. Si nous ignorons ce qui a pu être dit par ailleurs, nous savons du moins la grande satisfaction du Fondateur : « Je sors du ministère de la Marine où j'ai eu une longue conférence avec M. de Saint-Hilaire, dont j'ai été parfaitement content. »<sup>24</sup>

Semblable euphorie trois jours plus tard, quand il est reçu par M. de Rosamel lui-même : « Je sors à l'instant de chez le ministre de la Marine, dont j'ai été on ne peut plus content. » (22). Dès le 26 septembre, le ministre adressait une lettre à chacun des futurs missionnaires pour leur tenir lieu de « commission individuelle ». Furent ainsi nommés instituteurs primaires à la Guadeloupe : -

<b>F. Antonin</b>	né à Montreuil-le-Gast (I.-et-V.)	le 26-10-1802
Tuloup Pierre	entré à Ploërmel	le 15-05-1822
<b>F. Léonide-Marie</b>	né à Bréhan-Loudéac (Morbihan)	le 24-02-1805
Le Quitte Pierre	entré à Ploërmel	le 06-11-1833
<b>F. Judicaël</b>	né à Saint-Servan (I.-et-V.)	le 03-04-1815
La Dure Louis	entré à Ploërmel	le 29-06-1833
<b>F. Osmond-Marie</b>	né à Noyal-Muzillac (Morbihan)	le 04-09-1808
Dréano Pierre	entré à Ploërmel	le 01-07-1834
<b>F. Zozime</b>	né à La Chapelle (Morbihan)	le 18-04-1808
Picard Pierre	entré à Ploërmel	le 27-05-1830

Ce même 26 septembre, le ministre priait le vice-amiral Grivel, préfet maritime à Brest, de prévenir M. de la Mennais, une dizaine de jours à l'avance, de la date probable de l'appareillage et de pourvoir à l'embarquement des livres, effets et ustensiles que le Supérieur de Ploërmel destinerait à ses écoles des colonies.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, les cinq missionnaires étaient à la disposition du ministre de la Marine, mais c'est seulement le 20 novembre que le préfet maritime de Brest fut en mesure d'annoncer à Ploërmel que la gabarre la Girafe lèverait l'ancre dans les premiers jours de décembre.

---

<sup>24</sup> Lettres à l'abbé Ruault des 21 et 24 septembre 1837.

## **Le Fondateur recommande ses Frères aux autorités de la Guadeloupe.**

La veille des adieux à Ploërmel, M. de la Mennais tint à recommander ses missionnaires à la bienveillance du gouverneur : « Eux-mêmes vous remettront cette lettre, je vous prie de les accueillir avec bonté, de les seconder autant que possible dans leurs humbles et saintes fonctions ; je puis vous répondre de leur zèle. »

Le Fondateur frappait à bonne porte. M. Jubelin, commissaire général de la Marine, commandait à la Guadeloupe depuis le 3 juin 1837. Passé de la direction des Colonies au gouvernement du Sénégal, puis de la Guyane, il avait laissé partout le souvenir d'un administrateur ferme et intelligent. A Cayenne, son soutien ne fit pas défaut aux Frères de la Salle, si bien que leur Supérieur général pouvait les féliciter « de vivre sous le gouvernement du respectable M. Jubelin, avec lequel l'Institut entretient de bons rapports »<sup>25</sup>.

Après son départ de la Guadeloupe, et promu sous-secrétaire d'État pour la Marine et les Colonies, M. Jubelin rendra ce bel hommage à nos missionnaires : « Aux colonies, on se plaint de tout le monde : du ministre, de son secrétaire d'État, des gouverneurs, du clergé. Il n'y a que les Frères de Ploërmel dont personne ne se plaint ; il n'y a qu'une voix pour chanter leurs louanges »<sup>26</sup>.

Le même jour, 26 novembre, M. de la Mennais présente également ses fils spirituels à l'abbé Lacombe, préfet apostolique de la Guadeloupe : « En voyant mes pauvres enfants s'éloigner de moi, j'aime à penser, Monsieur, que vous voudrez bien être leur second père, et leur donner souvent des conseils : ils en auront besoin dans la situation nouvelle où ils vont se trouver, et où ils seront exposés à tant de périls...

« Je leur recommande de s'adresser à vous pour savoir à qui ils doivent se confesser. Le choix d'un confesseur est pour eux la chose la plus importante : leur régularité et leur piété en dépendant presque entièrement.

« Les Frères sont dans l'usage de conduire tous les jours leurs enfants à la messe, lorsqu'elle se dit à une heure qui ne dérange pas trop les classes, et le dimanche, ils les accompagnent aux offices. Pour cela il est nécessaire qu'ils aient une place gratuite à l'église, et je vous prie de faire en sorte

---

<sup>25</sup> Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes, T.V, page 45

<sup>26</sup> Extrait d'une lettre à l'abbé Ruault, 16 juin 1847.

qu'elle leur soit accordée... »

### **Les instructions du P. de la Mennais aux Frères de la Guadeloupe.**

Outre ces lettres de recommandation à MM. Jubelin et Lacombe, les missionnaires emportaient, pour leur propre usage, une série d'instructions — pas moins de 42 articles — qui constituaient un vrai répertoire couvrant leur vie religieuse, apostolique et professionnelle, texte inspiré de la grande expérience du Fondateur et des informations déjà recueillies sur les conditions de séjour aux colonies.

Quinze articles de ce texte que nous ne pouvons reproduire ici en entier, ont été introduits dans la Règle de 1851, avec de légères modifications et sous le titre plus général de « Instruction pour les Frères des colonies ».

Certaines prescriptions et interdictions peuvent aujourd'hui surprendre, mais le sens historique exige qu'il soit tenu compte de la situation religieuse et sociale des colonies et de la Bretagne d'alors, de la formation sommaire des premiers sujets de l'Institut, des inconvénients que devait entraîner l'éloignement du Fondateur et qui nécessitaient plus de minutie dans les directives.

Les premiers articles fixent les attributions de chacun des missionnaires :

- \* F. Antonin sera directeur de la maison de la Guadeloupe.
- \* F. Léonide sera l'économe de la même maison et fera les dépenses, après avoir pris l'avis du directeur quand elles seront un peu considérables : il tiendra les comptes très régulièrement et il m'enverra un double tous les trois mois, signé de lui et du directeur.
- \* Les FF. Judicaël et Osmond seront employés aux classes.
- \* F. Zozime raccommodera les hardes, aura soin du ménage et aidera à faire le catéchisme et à surveiller les enfants.

Bien entendu, le F. directeur ou le F. Econome devront assurer l'une des trois classes prévues. Un 31<sup>e</sup> article, tête d'un additif rédigé à Brest le 6 décembre 1837, stipule : « Le directeur pourra changer ces désignations s'il le juge à propos, sauf à m'en rendre compte le plus tôt possible et sauf ma décision ultérieure. » C'est ainsi que les circonstances conduiront à confier la petite classe au Frère Zozime...

## En route vers les Antilles

Et voilà nos premiers missionnaires à la veille de quitter la maison-mère. L'événement, porteur d'émotion, est entouré d'un cérémonial qui deviendra traditionnel. On expose le Saint-Sacrement, les Frères Antonin, Léonide, Judicaël, Osmond et Zozime se rangent au haut de la chapelle, douze confrères s'en approchent après l'émouvante allocution du Père Fondateur, ils s'agenouillent et leur baisent les pieds, tandis que la communauté chante : *Quam speciosi pedes evangelizantium pacem, evangelizantium bona !...* « Qu'ils sont beaux les pieds de ceux qui annoncent l'Évangile de paix, de ceux qui annoncent les vrais biens ! » Vient ensuite la récitation de prières adaptées à la circonstance, puis les cinq missionnaires se consacrent solennellement à la sainte Vierge : ils sont parés pour le grand voyage !<sup>27</sup>.

Ce départ s'effectue le lundi 27 novembre. Le Père de la Mennais accompagne le groupe jusqu'à Brest où il arrive le dimanche 3 décembre. Le détail des étapes parcourues par les voyageurs ne nous est pas connu ; mais nous savons qu'ils se sont arrêtés à Keranroux, en Ploujean, près de Morlaix, où ils furent les hôtes choyés du comte Paul de la Fruglaye et de sa sainte fille Maria.

On sait les liens d'amitié qui unissaient le Père de la Mennais aux châtelains de Keranroux, et aussi les instances du comte et de sa fille auprès de Mgr de Poulpiquet pour vaincre enfin la longue opposition de l'évêque de Quimper à l'entrée de nos Frères dans le diocèse. Ce fut à Ploujean, en 1836, que s'ouvrit notre première école finistérienne. Son directeur, le Frère Polycarpe (Ollivier) mentionne la halte du groupe dans la localité :

« Les deux premières compagnies de Frères que notre vénéré Père envoya aux colonies, il les amena avec lui coucher au château de Keranroux, où ils reçurent, comme lui, l'hospitalité la plus gracieuse et la plus cordiale. On les y traita comme de vrais missionnaires et la pieuse Demoiselle pria beaucoup pour le succès de leurs travaux. »

C'est vers midi, le dimanche 3 décembre, que les voyageurs atteignent Brest. Deux jours plus tard, le Père en informe Ploërmel. Nous apprenons

---

<sup>27</sup> ) Ropartz, La vie et les oeuvres de Jean-Marie Robert de la Mennais, un vol. in-8, 491 pages, Paris, Lecoffre Fils et Cie, 1874, p. 413.

Mirecourt, l'abbé Jean-Marie de la Mennais, fondateur de l'Institut de Ploërmel, un vol. 340 p., Paris, Bray et Retaux, 1876, p. 231

ainsi qu'il est l'hôte des Soeurs de la Sagesse à l'hôpital de la marine où il avait fait déposer les effets et objets divers achetés pour les missionnaires, que les Frères logent en ville « dans une bonne auberge », que le commandant de la Girafe est « un fort brave homme », que « deux prêtres et deux religieuses passent aux colonies sur cette même gabarre à trois mâts »<sup>28</sup>.

Le passage à bord s'effectue le 10 décembre : « Nos frères se sont embarqués hier, écrit-il de Lannion le 11, à l'abbé Ruault ; ils doivent être aujourd'hui bien loin en mer : que Dieu les protège et les bénisse ! Le moment où je me suis séparé d'eux m'a été bien pénible. »

Il s'en est séparé avant l'embarquement. Dans l'intervalle du 3 au 10 décembre, le Fondateur s'était rendu à Quimper pour y rencontrer Mgr de Poulpiquet. Le « courrier » l'y conduisit de Landerneau dans la nuit du 6 au 7, et c'est encore de nuit qu'il en est revenu, cette fois par la diligence. Il retrouve ses chevaux à Landerneau et passe la journée du dimanche 10 chez ses amis de Keranroux.

Il n'oubliera pas de sitôt son expédition de Quimper ! Il en fait la narration à Mlle de Lucinière, le 8 janvier 1838. Nous ne résistons pas au plaisir de la transcrire. Elle révèle, une fois de plus, et le dédain du Père pour la publicité dès qu'il s'agit de ses oeuvres, et sa tournure d'esprit, spirituelle et gaie, son art de prendre avec humour les désagréments de la vie, ce qui ne va pas sans quelque vertu.

« L'abbé Blanc<sup>29</sup> voudrait que l'on parlât dans les journaux du départ de mes frères pour la Guadeloupe : moi, je ne veux pas — Les oeuvres de Dieu ne croissent que dans l'ombre, et c'est dans la nuit que tombe la rosée du ciel : voyez donc comme les petites plantes de la nature de la mienne languissent au soleil ! Il est vrai que le soleil des journaux, si brillant qu'il puisse être, n'est pas brûlant : qu'est-ce que ce soleil-là, si on le compare à la lune de Landerneau ?<sup>30</sup>. Il faut que vous sachiez, (car si modeste que je

---

<sup>28</sup> Lettre à l'abbé Ruault, de Brest, le 5 décembre 1837.

<sup>29</sup> L'abbé Blanc, familier de Féli à la Chesnaie, puis membre de la Congrégation de Saint-Pierre et supérieur de la maison de Malestroit (1829-1835). Retiré à Paris, il publia un Cours d'histoire ecclésiastique.

<sup>30</sup> Maintes explications, certaines de la plus haute fantaisie, ont prétendu fournir l'origine de cette expression légendaire : disque de cuivre poli au sommet de l'un des clochers de la ville — gentilhomme landernéen accosté à Versailles par ces mots : « La lune est bien belle ce soir, n'est-ce pas ? » et qui aurait répliqué : « Pas aussi belle que celle de Landerneau », etc.

sois par nature, je me vante un peu à l'occasion) qu'à la lumière de la dite lune, j'ai voyagé du dit Landerneau à Quimper, et de Quimper au dit Landerneau : la terre était couverte de verglas ; les chevaux ne pouvant tenir debout, s'abattirent six fois dans le trajet. Ce n'était plus eux qui traînaient la voiture, mais la voiture, dans les côtes, les poussait devant elle sur les cailloux et leur noble ventre en était écorché et saignait, comme le **juste milieu**<sup>31</sup>, quand il lui arrive d'être blessé, de droite ou de gauche, dans un combat parlementaire ; enfin, je me suis tiré de là sans avoir le col cassé ; j'en rends grâce à mon ange gardien. »

Dans sa lettre du 11 décembre à l'abbé Ruault, M. de la Mennais, moins prolixe, se contente d'écrire :

« J'arrive ici (Lannion) après avoir fait le voyage le plus périlleux de ma vie, mais dans lequel je n'ai eu aucun accident : les chevaux se sont abattus six fois et nous n'avons pas versé ! »

Suit une information autrement agréable : « J'ai été merveilleusement bien reçu dans tout le Finistère. L'évêque a voulu que je logeasse chez lui : il est tout pour nous, ainsi que ceux qui l'environnent. Il veut absolument un ou deux frères pour sa paroisse natale au mois de septembre »<sup>32</sup>. C'en est bien fini des suspensions et froideurs d'antan ! Désormais, Mgr de Poulpiquet ne cessera de témoigner à notre Père Fondateur confiance et bienveillance.

Tandis qu'en ce mois glacial de décembre, il risquait gros sur les chemins verglacés de Bretagne, il croyait ses missionnaires « bien loin en mer ». Mais un voilier doit compter avec Éole. Le vent favorable se fait attendre jusqu'au 6 janvier. La Girafe franchit alors le goulet et prend sa course : près d'un mois perdu en rade de Brest ! L'oisiveté, les conditions de vie à bord, la trop faible autorité du Frère Antonin sur ses adjoints dont trois avaient occupé des postes de direction créent un état d'esprit favorable au relâchement : un pli fâcheux se prend qui engendrera les plus graves conséquences. Est déjà oublié le 34<sup>e</sup> article — le plus long — de l'Instruction reçue du Fondateur avant le départ :

34. Les frères se tiendront soigneusement en garde contre l'esprit

---

<sup>31</sup> Juste-milieu : nom donné au gouvernement de Louis-Philippe. Dans un discours de 1831, il avait déclaré : « Quant à la politique intérieure, nous chercherons à nous tenir dans un juste milieu. »

<sup>32</sup> Plouguerneau, localité côtière du Nord-Finistère.

d'indépendance, et ils n'auront aucune volonté propre : j'insiste sur ce point, parce que les frères destinés pour les colonies étant presque tous choisis parmi ceux qui ont été chefs d'écoles, il leur en coûtera plus qu'à d'autres pour se soumettre pleinement et avec simplicité aux volontés d'un supérieur ; qu'ils se fassent donc à cet égard une sainte violence ; qu'ils se renoncent eux-mêmes, qu'ils se brisent en toute circonstance, et qu'ils aient à demander des permissions au frère directeur pour les plus petites choses.

Perdus de vue ou négligés, ces sages directives et d'autres demeurent inopérantes : dissensions et irrégularités ne pourront que s'aggraver... Un mois de traversée, gâché par ce détestable climat communautaire, et c'est, le mercredi 7 février 1838, l'arrivée à la Basse-Terre, ville de 11 600 habitants dont 7 500 esclaves, le reste se partageant entre blancs — peu nombreux — et affranchis de couleur.

Dès le 15 février, le gouverneur Jubelin avise M. de la Mennais de l'issue du long voyage : « Les cinq frères que nous attendions depuis longtemps sont enfin arrivés. Ils ont été reçus, je vous l'assure, avec joie. Nous avons déjà préparé les voies pour leur logement, de concert avec M. le préfet apostolique. Ils ont trouvé convenable le local que nous avons éventuellement choisi pour eux. Rien ne sera négligé pour le succès, et vous pouvez compter à cet égard sur mon zèle et sur celui des fonctionnaires qui sont appelés à me seconder. »<sup>33</sup>.

### **Quelle implantation pour l'école des Frères ?**

Quand le P. de la Mennais se séparait de ses missionnaires sur les quais de Brest, il ignorait encore en quelle localité de la Guadeloupe seraient fixés les nouveaux instituteurs. Une école mutuelle fonctionnait à la Basse-Terre depuis 1832. « Après des débuts satisfaisants, elle ne répondit pas complètement aux espérances qu'elle avait fait concevoir.

M. Jeanson, directeur, ne tarda pas à se dégoûter et se retira... M. Asseline lui succéda : par son zèle et son activité, le nouveau directeur donna à l'établissement un développement rapide... Mais la maladie de langueur à laquelle il succomba priva l'école de ses chances de succès. L'administration détermina M. Bébian à en prendre la direction. Quoique

---

<sup>33</sup> Nos premiers missionnaires à la Guadeloupe rendent hommage au zèle bienveillant de M. Jubelin, mais ils eurent à se plaindre de la mauvaise volonté de quelques agents subalternes de l'administration et surtout de l'hostilité marquée du directeur de l'Intérieur, bras droit du gouverneur (F. Marcellin, directeur à Pointe-à-Pitre, au P. de la Mennais les 4 et 8 juillet 1839).

bien supérieur à la position qui lui était offerte, M. Bébian l'accepta par dévouement pour son pays. L'instruction conduite avec talent porta des fruits dans l'esprit des élèves qui se pressaient à ses leçons. Leur nombre s'éleva bientôt à 130. »<sup>34</sup>.

Malgré cette excellente réputation, par arrêté du 8 février 1838, l'administration locale décide de garder au chef-lieu les frères débarqués de la veille et de leur confier l'école publique des garçons.

M. Jubelin l'annonce au Fondateur dans sa lettre du 15 février : « C'est à la Basse-Terre, au chef-lieu de la colonie, et près de nous que cette première maison va être placée... Je désire fort que les résultats favorables de ce premier essai amènent bientôt d'autres établissements semblables dans ce pays où je suis convaincu qu'ils sont destinés à produire le plus grand bien. »

Le ministère de la Marine et la plupart des notabilités coloniales donnaient alors la priorité à « l'enseignement moral et religieux considéré comme l'amélioration la plus précieuse, parce qu'elle préparera toutes les autres »<sup>35</sup>. L'école mutuelle, toujours à classe unique, admettait la récitation des prières et l'étude de la lettre du catéchisme, mais aucune explication n'était donnée, aucune exhortation faite pour une vraie formation religieuse des enfants. C'est pourquoi, vicaire capitulaire à Saint-Brieuc, puis fondateur d'Instituts enseignants, M. de la Mennais s'éleva avec tant de vigueur contre ce système pédagogique dont les dangers ne pouvaient échapper à son âme d'apôtre.

En 1831, M. Ballin, inspecteur de l'enseignement public fut envoyé aux Antilles avec mission d'y établir des écoles mutuelles pour la population libre. Il se rendit d'abord à la Martinique où il en fonda une qui ne réussit guère. Celle de la Guadeloupe donna de meilleurs résultats entre les mains de M. Bébian. Ce dernier n'avait donc pas démerité. Il fut transféré à Pointe-à-Pitre, avec traitement augmenté et porté à 5 000 F. Les Frères en restaient à la portion congrue : 1 200 F chacun.

M. Bébian ferma son établissement de la Basse-Terre à la mi-mars 1838. Celui des Frères n'était pas encore ouvert, faute de mobilier.

« M. Bébian est venu plusieurs fois nous voir, écrit le F. Antonin le 21 mars, il a beaucoup d'esprit... » Son décès, en février 1839, entraîna la

---

<sup>34</sup> Archives du ministère des Colonies, liasse 374.

<sup>35</sup> Séance du Conseil colonial de la Guadeloupe, 14 juin 1838. Intervention de M. Faujas.

suppression de l'école mutuelle de Pointe-à-Pitre. La place était donc libre quand, le 27 avril suivant, apparurent les Frères Marcellin, Arthur et Rieul, fondateurs de notre second établissement hors de France<sup>36</sup>.

### **Les bâtiments d'école et de résidence**

Le 8 février 1838, le Conseil privé de la Guadeloupe déclare avoir pris des dispositions avant l'arrivée des Frères débarqués de la veille : « Déjà un local a été arrêté pour l'école. Ce local vaste, bien distribué, près de l'église paroissiale est très propre à la destination qui va lui être donnée. Le Supérieur des frères l'a reconnu. Le propriétaire de cette maison en exige un prix annuel de 2 000 F, ce qui paraît convenable... L'administration pourvoira aux dépenses de l'installation et de l'ameublement »<sup>37</sup>.

Un rapport plus tardif du Comité de surveillance des écoles fournit d'autres détails « L'école des frères est située dans la rue de la nouvelle cité, tous près de la rivière aux herbes. L'élévation du terrain et le voisinage de la vallée où coule la rivière font de ce lieu un des endroits les plus frais de la ville. »

Un site plaisant donc !... Quant aux locaux, on comprendra que le Supérieur s'en soit accommodé sans protestation, comme l'affirme le rapport du Conseil privé : à cette époque, on n'en était pas encore rendu aux palais scolaires, ni en Bretagne ni ailleurs. Mais, la satisfaction de tous les Frères fut-elle sans mélange ? Sans doute pas, si l'on en croit l'appréciation du Frère économiste écrivant au Père de la Mennais : « Nous avons seulement des apprentis pour classes et pour demeure, remplis de vermine de toutes espèces. » Le Frère Léonide noircit-il le tableau, tout comme il exagère dans ses lettres les défauts et les maladresses de son supérieur ? C'est probable...

Nous devons au Frère Antonin une description précise des lieux, à laquelle ne manque qu'un plan de situation.

« Je vous ai promis, écrit-il au Fondateur, de vous envoyer l'état de notre local lequel consiste en deux cours autour desquelles il y a :

1. Une maison en forme d'appentis composée d'un cabinet de 3,50 m de long, de la seconde classe de 10 m de long, d'un second cabinet de 3,25

---

<sup>36</sup> La population de Pointe-à-Pitre, un peu supérieure à celle de Basse-Terre, comptait moins d'esclaves (5 400).

<sup>37</sup> Archives du ministère des Colonies, carton 80.

m de long, d'un appartement destiné pour la classe de dessin de 7 m de long, de la grande classe de 10 m de long ; largeur commune : 3,61 m.

2. Entre les deux cours, une maison à façade, composée de la petite classe de 8 m de long et d'un cabinet de 3,06 m de long ; largeur commune : 3,25 m.

3 Une maison à façade donnant sur le jardin du presbytère composée d'un cabinet destiné pour la lingerie de 3,43 m de long, d'un dortoir de 10 m de long et de la salle d'étude de 7,85 m de long ; largeur commune : 3,95 m.

4. Une maison en forme d'appentis composée de quatre cabinets, chacun de 3,95 m de long sur 3,15 m de large.

5. Sur la rue, une maison en forme d'appentis composée d'un parloir de 4,70 m de long sur 5,55 m de large ; près sont un petit office long de 4,45 m et large de 2,44 m, et la cuisine de 2,70 m de long sur 2,44 m de large. C'est la grandeur commune des cuisines de ce pays.

Hauteur commune de tous les appartements : 2,40 m. Il y a une mansarde au-dessus du réfectoire et du parloir. Ainsi est presque toute bâtie la ville de Basse-Terre... »

Ces bâtiments, trop étroits et en assez mauvais état, formaient un ensemble disparate. La superficie des cours était modeste : 215 m<sup>2</sup> pour l'une et 380 m<sup>2</sup> pour l'autre que prolongeait un jardinet de 171 m<sup>2</sup>... Du moins y avait-il cours et jardin, ce que souhaitait M. de la Mennais, et qui ne sera pas obtenu partout.

Si tout n'était pas idéal, disons à la décharge des autorités locales qu'il était probablement difficile de trouver mieux, sauf à bâtir. Le Frère Frédéric, successeur du Frère Antonin, recherchera vainement des locaux mieux adaptés... Réparations, agrandissements et aménagements amélioreront bientôt les conditions de vie des maîtres et des élèves. Une délibération du Conseil privé (17 juin 1839) nous éclaire sur ces transformations<sup>38</sup> :

« Les bâtiments loués au sieur Douenel pour les classes des frères de l'instruction chrétienne à la Basse-Terre ne conviennent pas à l'usage auquel ils sont affectés. M. Douenel s'est engagé à accorder les augmentations reconnues nécessaires et qui lui ont été indiquées. Il consent à élargir le bâtiment des classes de manière à ce qu'il ait 20 pieds de largeur à

---

<sup>38</sup> Archives du ministère des Colonies, liasse 50376.

l'intérieur, à ajouter aux bâtiments loués la maison à étage dont la façade est sur la rue et qui est enclavée dans les bâtiments aujourd'hui occupés par l'école. Il demande que la location soit portée à 2 500 F et une avance de 2 000 F pour faire les travaux... Cette proposition n'est l'objet d'aucune observation de la part du Conseil, en conséquence, M. le Gouverneur lui donne son adhésion. »

Les ouvriers font diligence de sorte que le Frère Frédéric peut écrire le 14 août 1838 : « Nos classes neuves sont finies : elles sont bien belles et bien fraîches. »

Trois ans plus tard, dans un rapport au ministre, le Frère Ambroise, directeur principal, montrera une égale satisfaction : « L'établissement de la Basse-Terre est celui de toutes nos maisons qui offre le plus de ressources en fait de commodités, tant pour les frères que pour les élèves, par la raison qu'il y a cour, jardin et des classes assez vastes et séparées du local des frères, et qu'il est dans une belle position et passablement aéré. »

Le 21<sup>e</sup> article de l'Instruction du Fondateur à ses missionnaires disait : « Il est vraisemblable qu'en arrivant les frères ne trouveront rien de préparé : ils éviteront de se montrer trop exigeants... » A la Basse-Terre, ils avaient trouvé des locaux, mais vides : aucun mobilier ni pour leurs futurs élèves ni pour eux-mêmes. Six semaines après l'arrivée, le Frère Antonin écrit à Ploërmel : « Nous couchons sur nos lits de bord<sup>39</sup>. Nous avons pour tout meuble six chaises et une table que le préfet apostolique nous a prêtées. » Les fêtes du carnaval... interminables, suspendaient le travail des menuisiers !

### **L'ouverture des classes**

Tables et bancs sont enfin livrés. Le mardi 4 avril, les classes peuvent commencer : « Cela ne va pas mal, reconnaît le Frère Antonin, nous avons 120 enfants. On pourrait établir un pensionnat. On ne manquerait pas d'élèves. Plusieurs se sont déjà proposés. » Dès les premiers jours, les trois classes sont pleines, mais d'affranchis seulement, noirs et mulâtres : pas un blanc, pas un esclave. Une stricte ségrégation sévit encore dans la colonie. M. de la Mennais en avait été prévenu : il fallut s'en accommoder en attendant des jours meilleurs.

Il ne paraît pas que la mésentente communautaire ait trop nui à la

---

<sup>39</sup> Une literie de bord, fort sommaire, faisait partie du bagage des missionnaires : elle servait dans les deux sens, à l'aller comme au retour.

marche des classes. C'est du moins l'impression que laisse un rapport d'inspection du 4 novembre 1839. Il émane du « Comité de surveillance de l'instruction publique », organisme institué à la Basse-Terre par arrêté du 28 avril 1838 et composé du maire ou d'un adjoint, président, des curés de Saint-François et de Mont-Carmel et de quatre membres du Conseil municipal. Rapport succinct, mais appréciation sans ambiguïté : « Le comité de surveillance est sorti de la visite inopinée qu'il vient de faire à l'école publique des frères, avec un vif sentiment de satisfaction. »

Même son de cloche de M. Lacombe, préfet apostolique, au départ forcé des Frères Léonide et Osmond : « Ils auraient parfois laissé à désirer qu'il régnât un peu plus d'union entre eux, mais ils se sont toujours montrés zélés pour leurs devoirs. » Devoirs d'instituteurs s'entend !

La bonne réputation de l'école, dès ses débuts, ne tarde pas à se répandre et à faire souhaiter la création d'institutions semblables. A l'été de 1838, donc avant le décès de M. Bébian, directeur de l'école mutuelle, le Conseil municipal de Pointe-à-Pitre « vote les fonds nécessaires pour l'établissement d'une école sous la direction de trois frères de l'Institut de Ploërmel ».

M. Jubelin en avise le ministre qui, le 16 novembre, transmet la nouvelle à Ploërmel et ajoute : « J'ai, ainsi que le gouverneur, accueilli avec beaucoup d'intérêt une communication qui prouve la juste confiance que l'on attache dans la colonie à la propagation d'écoles confiées à des frères de votre communauté. Je vous prie en conséquence de désigner au plus tôt trois frères pour la Guadeloupe. »

### **Le sceau de l'épreuve**

On se rappelle les déboires des Frères de la Salle au début de leur installation à l'île Bourbon. Des six fondateurs débarqués en 1817, il n'en reste plus que deux dans la colonie en 1820 : un cinquième rentre en France en 1824 tandis que le dernier, sur le chemin du retour lui aussi, croise en mer un second contingent de cinq Frères qui relancera, dès 1826 et cette fois avec un succès durable, l'oeuvre un instant compromise.

A la Guadeloupe, notre Institut connaît semblable épreuve. Elle assombrit les premières années de la fondation : entre 1838 et 1841, le groupe entier des premiers missionnaires aura été remplacé. Nous avons déjà signalé la conduite peu religieuse des adjoints du Frère Antonin à bord de la Girafe. Elle persiste à la Guadeloupe, de plus en plus déplaisante, de moins en moins conforme aux engagements religieux contractés. Les

rapports s'aigrissent entre les Frères Léonide et Judicaël. En opposition sur tout le reste, ils ne tombent d'accord que pour braver l'autorité du Frère Antonin qui n'ose ou ne peut s'imposer. Tous deux entraînent dans leur sillage les Frères Osmond et Zozime : climat communautaire alourdi. Règle bafouée... Dès juin 1838, déconcerté et meurtri, le Frère directeur sollicite le rapatriement du Frère Judicaël, non sans ajouter : « Je n'ai pas encore perdu courage ; je me console en Jésus crucifié. » Sans attendre la réponse de Ploërmel et vu l'urgence, il précipite l'embarquement du Frère Judicaël qui s'éloigne le 20 juillet.

Quelques jours plus tard, M. Jubelin prévient le ministre. Toujours délicat et bienveillant, il met le départ au compte de la maladie. Il n'est d'ailleurs pas exclu que le climat ait joué un rôle dans la « conduite indigne » que le directeur reproche à son malheureux confrère. De retour en France, le Frère Judicaël se reprendra ; des directions d'écoles lui seront confiées et il mourra dans la Congrégation.

Épreuve d'un autre genre : depuis la mi-juillet 1838, une terrible épidémie de fièvre jaune ravage la Guadeloupe. Elle sévira plusieurs mois et multipliera les victimes, surtout à la Basse-Terre et dans le milieu européen : une cinquantaine de morts parmi les quelque cent passagers de la Girafe, compagnons de voyage des Frères ; environ 500 militaires sur les 600 de la garnison, croit pouvoir affirmer le Frère Osmond à la date du 17 novembre !

La communauté n'est pas épargnée. Les Frères Léonide, Osmond et Zozime tombent malades à la fin de juillet ; plus heureux que beaucoup d'autres, ils s'en tirent. Les classes sont suspendues sine die. « De sa propre initiative, écrit le Frère directeur, l'administration nous a loué une maison de campagne à une lieue de l'école, sur la hauteur. » Les Frères l'occupaient dès la fin août.

Plein de zèle mais imprudent, le Frère Antonin en descend de grand matin, passe la journée en ville pour les besoins de la communauté et pour assurer une présence à l'école ; il remonte le soir, épuisé... Le fléau l'abat sans tarder et la mort intervient le 4 octobre 1838, après onze jours de maladie, « au milieu des plus cruelles angoisses »<sup>40</sup>. « Perte regrettable sous tous les rapports », écrit au ministre M. Jubelin justement inquiet de la situation précaire de l'école, privée de deux instituteurs au cours de sa première année de fonctionnement.

---

<sup>40</sup> Lettre du frère Léonide-Marie au P. de la Mennais, 8 octobre 1838.

Les classes reprennent pourtant le 1<sup>er</sup> décembre, tandis que la communauté, réduite à trois membres, attend impatiemment de l'aide. Elle devra l'attendre jusqu'au 27 avril 1839, date de l'arrivée à la Basse-Terre, en compagnie des trois Frères destinés à l'école de Pointe-à-Pitre, de deux excellents religieux, les Frères Frédéric (Frédéric Launay), nouveau directeur, et Sigismond (Julien Chevalier), remplaçant du Frère Judicaël.

L'épidémie et ses ravages auraient dû faire réfléchir les Frères Léonide, Osmond, Zozime et leur inspirer une meilleure conception de leurs devoirs ; il n'en fut rien : « impossible de les ramener à l'ordre... C'est une insubordination sans nom », écrit le Frère Frédéric. Une insubordination qui va jusqu'au refus de faire la classe : il faut l'intervention du gouverneur pour les y contraindre ! Une telle situation ne pouvait se prolonger. Les Frères Léonide et Osmond s'embarquent le 29 janvier 1840 ; le Frère Zozime disparaît un an plus tard : tous trois, rompant leurs engagements religieux, quittent la Congrégation dès leur retour en France. Nos archives ne conservent aucune trace des lettres écrites durant toute cette période, par le Père de la Mennais, à l'un ou l'autre de nos cinq premiers missionnaires. Celles qu'il a adressées au Frère Antonin ont été lues après sa mort. Les aurait-on détruites avant l'arrivée du nouveau directeur ?

### **Une interrogation : Que valaient les premiers choix ?**

Pénible constatation ! Un seul de nos cinq premiers missionnaires, le Frère Antonin s'est toujours comporté en religieux exemplaire, et deux d'entre eux seulement sont décédés dans la Congrégation ! Faut-il reprocher au Père Fondateur des choix malencontreux, l'accuser d'un manque de perspicacité ?... Ce serait bien injuste. Ni le Frère Judicaël ni le Frère Léonide, principaux responsables des désordres survenus à la Basse-Terre, n'avaient donné lieu à reproches avant leur départ pour les Antilles.

Le F. Judicaël ouvrit l'école de Caro (Morbihan) en septembre 1836. Les notes d'inspection lui sont favorables : « Plein de zèle, assez capable, sa classe est bien tenue, aimé et estimé de tout le monde. » Ceci pour 1836... L'année suivante lui vaut encore des louanges : « Actif, il a de l'aplomb et dirige bien sa petite école, soumis et respectueux. » Voilà deux qualificatifs qui ne pouvaient laisser prévoir la crise d'indépendance qui explosa aux Antilles !

Quant le F. Léonide-Marie Le Quitte, d'abord connu sous le nom de Frère Damien, fonde l'école libre de Saint-Nazaire en avril 1834, il n'a ni brevet de capacité ni autorisation provisoire. Il n'en fallait pas davantage à la municipalité locale hostile aux congréganistes, et au comité d'arrondissement de Savenay qui ne les aimait pas mieux pour créer des difficultés au directeur. Elles surgissent dès les premières semaines et le P. de la Mennais les signale à l'abbé Ruault le <sup>1er</sup> juin : « Le Frère Damien a été tracassé à Saint-Nazaire. » Quel moyen le Fondateur employa-t-il pour pouvoir le maintenir à son poste pendant deux ans et demi, puis durant quinze mois, à la tête de l'école de Bréal... sans brevet ni autorisation provisoire ? Pas d'explications claires dans nos archives. Mais la responsabilité de ces ennuis n'incombe pas au F. Léonide sur lequel, par ailleurs, nous ne possédons aucun rapport d'inspection.

En février 1839, dans une longue lettre au Fondateur, il a tenté de se blanchir des reproches que lui attirait sa conduite à la Guadeloupe, plaider qui débute ainsi : « Je me contente de vous rappeler les peines, les désagréments et les dangers auxquels j'ai été exposé à Saint-Nazaire, ainsi que l'école de Bréal presque tombée, rétablie par mes soins et au détriment de ma santé. Mais surtout rappelez-vous les témoignages que m'ont rendus ces bons et vénérables curés » (de Saint-Nazaire et de Bréal)... Comme on le voit, la conduite passée du F. Léonide et ses aptitudes professionnelles pouvaient inspirer confiance et justifier sa désignation pour les Antilles.

Nous n'avons pas trouvé d'appréciation significative sur le Frère Osmond-Marie, directeur de l'école d'Allaire (Morbihan), non breveté lui aussi, et qui exerçait en vertu d'une autorisation provisoire. Il ne semble pas avoir fait preuve de grandes capacités professionnelles. Nous manquons d'informations sur le Frère Zozime. Peut-être tenait-il un emploi de couturier à la maison-mère de Ploërmel, puisqu'il fut chargé de « raccommoier les hardes » de ses confrères à la Guadeloupe. Le décès du Frère Antonin et le départ du Frère Judicaël obligèrent à lui confier la classe des débutants.

Frère Antonin, l'aîné (35 ans) et le seul breveté du groupe, possédait une assez longue expérience de directeur d'école, puisqu'il fut à la tête de celle de Plouër (Côtes-du-Nord) de 1830 à 1837. Il est favorablement noté en 1834: « Moralité excellente, talents ordinaires, zèle constant, jouit de l'estime générale. » Mais l'appréciation de 1837 laisserait planer un doute sur ses aptitudes professionnelles, si l'on s'en tenait, et sans égard aux circonstances, au seul jugement de l'inspecteur Champion : « École médiocre

». L'autorité lui faisait-elle déjà défaut ? On en est moins sûr quand on sait que seul maître dans cette école à classe unique — un local misérable — il y rassembla jusqu'à 120 élèves en 1832, et qu'il en eut de 80 à 110 selon la saison, les années suivantes. Comment espérer de substantiels et rapides progrès dans de telles conditions ?

Le Frère Antonin était un religieux de haute qualité spirituelle. Il l'a montré au milieu des rudes épreuves qui l'éprouvèrent à la Basse-Terre ; mais la grande vertu n'exclut pas les maladroites dans le maniement des hommes ; elle ne donne pas nécessairement tout l'ascendant souhaitable, surtout quand il doit s'exercer sur des confrères peu maniables, déjà habitués au commandement, ayant eux-mêmes dirigé et parfois fondé des établissements scolaires. Mais leurs antécédents favorables donnaient à M. de la Mennais les meilleures raisons de pouvoir compter sur leur esprit religieux. Sa déception fut à la mesure de cette confiance trompée.

Faut-il incriminer la jeunesse et l'inexpérience de nos premiers missionnaires ? Bien des jeunes font preuve de maturité précoce et compensent ainsi, dans une certaine mesure, le défaut d'expérience. A leur arrivée à la Guadeloupe, les quatre adjoints s'offraient une moyenne d'âge de 29 ans : ce n'est déjà plus la toute première jeunesse ! Au reste, l'Institut, fort jeune lui-même, ne possédait qu'un nombre restreint de sujets expérimentés.

Plus grave serait la brièveté de la formation religieuse et intellectuelle d'alors. Aucun de nos missionnaires de 1838 ne séjourna plus de dix-huit mois au noviciat. Le F. Antonin entré à celui de Saint-Brieuc en mai 1822, enseignait déjà à Moncontour en mai 1823. Quant au F. Léonide, c'est vraiment de formation accélérée qu'il s'agit : six mois de noviciat ! Admis à Ploërmel en novembre 1833, il ouvrit l'école de Saint-Nazaire en avril 1834. Son âge (29 ans) explique sans doute ce retour rapide à la vie active. Certes, une meilleure préparation des aspirants est toujours souhaitable, mais bientôt, aborderont aux Antilles d'autres missionnaires pas davantage favorisés en ce qui regarde la formation religieuse et dont beaucoup édifieront cependant communautés et populations par leur grande vertu. Alors ? Il faut donc que d'autres causes de médiocrité interviennent : une moindre qualité d'âme, une prière déficiente, les circonstances et tous ces impondérables qui, influençant l'orientation d'une vie, échappent à la recherche et à l'analyse.

Grave aussi le problème des communications... Quand une oeuvre scolaire se fonde aujourd'hui au coeur de l'Afrique ou au centre du Chili, il est facile au Supérieur général de sauter dans un avion et d'apparaître,

quelques heures plus tard, là où sa présence semble utile ou nécessaire. Au temps de la marine à voile, qui était encore celui de la Monarchie de Juillet, on devait attendre le jour incertain où se présenterait au port d'embarquement le navire désigné par le ministre, puis passer en mer un ou plusieurs mois avant de toucher au but ! Le service postal qui s'effectuait dans les mêmes conditions, ne permettait pas toujours au P. de la Mennais d'intervenir par lettre en temps voulu. Quant à se déplacer lui-même, il ne fallait guère y songer : une visite aux Antilles, aller et retour, temps du séjour compris, l'eût éloigné de France pendant cinq ou six mois. Son Institut, alors sommairement organisé, eût mal supporté une si longue absence... Il y songea pourtant, sans pouvoir donner suite à son projet. Nous le savons par ces lignes adressées à l'abbé Evain en mars 1842<sup>41</sup> :

« Je suis fortement tenté d'aller vous voir, non cette année, mais dans le courant de l'année prochaine. Toutefois n'en dites rien à qui que ce soit, car, si l'on m'attendait et que je n'allasse point, cela produirait un très mauvais effet. D'ailleurs, vous savez combien sont nombreux et forts les liens qui me retiennent ici. »

Il eût fallu bien plus que les mauvaises nouvelles d'outre-mer pour déconcerter le Fondateur. Il savait que les oeuvres de Dieu n'évitent ni la contradiction, ni les obstacles suscités par les hommes ou les événements, ni même ce qui passe, au plan humain, pour un échec partiel ou total. La force d'âme qu'il poussa jusqu'à l'héroïsme face aux épreuves crucifiantes qui le frappèrent dans sa personne, dans ses affections les plus chères et dans certaines de ses oeuvres, ne lui manqua pas davantage pour mener à bien, contre vents et marées, en l'espèce malgré les défaillances humaines, ses projets apostoliques en terre lointaine.

Loin de se laisser abattre par la crise qui secouait son premier établissement de la Guadeloupe, il prend au plus tôt les mesures propres à redresser la situation, sans se départir le moins du monde de ce calme qu'il recommandait un jour à son ami Bruté : « Dans les circonstances difficiles, il faut toujours se tenir en garde contre soi-même, ne jamais perdre ce sang-froid sans lequel on ne fait rien de bien. »

Les Frères Antonin et Judicaël sont remplacés en 1839 par les Frères

---

<sup>41</sup> L'abbé Evain, jeune prêtre attaché à l'aumônerie de la maison-mère avait accepté la fonction d'aumônier des Frères aux Antilles. Son ambition, favorisée par les menées de quelques Frères mécontents de l'administration du F. Ambroise, le conduisit à vouloir supplanter le directeur principal à la tête de la mission.

Frédéric, directeur<sup>42</sup> et Sigismond, le Frère Léonide en 1840 par le Frère Hervé (Yves Monnerais), les Frères Osmond et Zozime en 1841 par les Frères Daniel-Marie (Daniel Thominet) et Hyacinthe (Yves Fichou). Ce dernier occupera une place éminente dans « la liste glorieuse de nos Frères catéchistes aux Antilles et jouira d'un renom exceptionnel de sainteté pendant la vie et après la mort »<sup>43</sup>.

La nouvelle équipe unie, zélée, fervente ne tarde pas à s'attirer l'estime générale, à faire désirer, par la population et les autorités, la venue aux Antilles de Frères semblables pour la fondation d'écoles dont le besoin s'accroîtra bientôt quand, dans les colonies françaises, tomberont les chaînes de l'esclavage.

\*

\* \*

L'ouverture d'une seconde école en Guadeloupe, à Pointe-à-Pitre (27 avril 1839) devance de peu l'arrivée à la Martinique des cinq Frères qui doivent y fonder notre première école (28 décembre 1839). Les établissements des Antilles se multiplient dès lors à cadence rapide grâce à l'envoi de contingents qui compteront, certaines années, de quinze à vingt nouveaux missionnaires. Revenu au ministère de la Marine en 1840, Duperré obtient des Frères pour d'autres colonies. Au décès du Père de la Mennais, on pouvait dresser le tableau statistique ci-dessous, témoin irrécusable de l'élan magnifique qui poussa tant de Frères à braver de rudes conditions de vie et de meurtrières épidémies pour annoncer Jésus-Christ aux esclaves sur les habitations, à des milliers d'enfants, très pauvres ou moins pauvres, noirs, mulâtres et blancs dans la cinquantaine d'écoles déjà ouvertes<sup>44</sup>.

---

<sup>42</sup> Âgé de 40 ans, entré au Noviciat de Saint-Brieuc en mai 1821, le F. Frédéric Launay fonde les écoles de Pleudihen (1822), de Lande (1831) et assure la direction de celles de Saint-Quay et de Vigneux avant de revenir à Lantic où l'atteint son obédience pour la Basse-Terre. Le rapport d'inspection pour 1837-1838 le note ainsi : « Conduite exemplaire, zèle ardent, école bien tenue.

<sup>43</sup> Ménologe, tome III, p. 1098.

<sup>44</sup> Tableau emprunté à Deux Congrégations mennaisiennes, p. 31.

Nos missions à la mort du Père de la Mennais (décembre 1860)			
Implantations	Année de 1re fondation	Ecoles	Profès
Guadeloupe	1838	23	65
Martinique	1839	21	52
Sénégal	1841	2	13
St-Pierre-et-Miquelon	1842	2	6
Guyane	1843	2	14
Tahiti	1860	<u>1</u>	<u>4</u>
<b>Nombre total d'élèves .</b>	<b>5800</b>	<b>51</b>	<b>154</b>

Quand, le 28 décembre 1841, Gabriel Deshayes rendit au Seigneur sa grande âme héroïque et sainte, il savait nos Frères aux Antilles et peut-être au Sénégal où ils étaient arrivés cinq semaines avant sa mort. Si notre cofondateur ne prenait guère part à l'administration d'un Institut dont il demeurait le Supérieur général au même titre que M. de la Mennais, ce n'était nullement indifférence<sup>45</sup>, car il vouait le plus paternel et profond attachement et s'intéressait de près à la Congrégation qui lui devait ses premiers sujets et ses premières écoles.

Par l'abbé Laveau, son secrétaire et confident des dernières années, nous savons à quel point le réjouissaient nos débuts missionnaires. L'oeuvre nouvelle entrait si bien dans les préoccupations de ce coeur magnanime, toujours en quête de moyens pour soulager la souffrance, la pauvreté, toute misère matérielle ou spirituelle !

Quand on parlait devant le P. Deshayes de ses établissements d'Outre-Mer, lit-on dans Laveau<sup>46</sup>, il avait coutume de s'écrier : « Qui donc eût

---

<sup>45</sup> Comment l'eût-il pu avec ses responsabilités à la tête de plusieurs Congrégations dont certaines fondées par lui : Pères Montfortains, Soeurs de la Sagesse, Frères de Saint-Gabriel, Soeurs de Saint-Gildas, Frères agriculteurs de Saint-François-d'Assise, Soeurs de l'Ange Gardien ? ...

<sup>46</sup> Laveau, *Vie du P. Deshayes*, Lamarzelle, Vannes, 1866, p. 95. La phrase attribuée au P. Deshayes est donnée avec de légères variantes dans la première édition (1854), p. 245.

jamais cru que ces petits frères auraient été en Amérique ? » Gageons que sa jubilation devait alors éclater en un large sourire !... Pour les missions lointaines, comme en toutes choses, un consensus parfait liait nos deux fondateurs.

\*

\* \* \*

\*

L'Institut pouvait-il s'arrêter en si bon chemin ? Impossible ! Écoutons le P. de la Mennais au soir de sa vie : « Il m'est bien doux de voir aujourd'hui votre oeuvre \_ s'étendre jusqu'au-delà des mers »<sup>47</sup>. Le temps n'est plus où sollicitant, en 1821, l'approbation officielle, il la demandait seulement pour la Bretagne « parce que nous n'avons point l'intention de nous étendre au-delà. Cette province est un champ bien vaste pour une Congrégation qui n'en mérite pas encore le nom... »

Les années ont passé, l'Institut s'est développé. L'heure d'une plus grande audace apostolique a sonné et le Père de la Mennais n'a pas hésité... Comment ses fils hésiteraient-ils ? L'exhortation qu'il adressait jadis à Bruté de Rémur les concerne désormais : « Allez étendre au loin le royaume de Jésus-Christ. »

A peine a-t-il fermé les yeux qu'il est obéi. Après les Petites, ce sont les Grandes Antilles qui font signe à ses disciples et, depuis 1864, ni famine, ni épidémies, ni crises politiques n'ont pu les arracher d'Haïti. Et les fondations se sont succédé, à rythme variable selon les époques et les incidences de l'évolution politique ou sociale sur la vie de la Congrégation en ses diverses provinces.

Pour nous borner aux initiatives les plus récentes qui s'étalent sur une quarantaine d'années, relevons à l'actif des provinces d'Argentine, du Canada, d'Espagne, de France et d'Ouganda une émulation de zèle pour perpétuer la tradition missionnaire de la Congrégation. Cela s'est manifesté sous différentes formes :

\* **l'extension** de la mission prospère d'Ouganda vers la Tanzanie (1948) et les Seychelles (1952), de la province d'Argentine vers l'Uruguay (1952),

\* **la réapparition** de l'Institut aux Marquises (1971), au Kenya (1972),

---

<sup>47</sup> Circulaire, 19 mars 1857

en Alaska (1975)... et au Sénégal (1966) d'où des lois iniques nous avaient chassés ; comme elles nous éliminèrent des Antilles, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Guyane et de Guinée,

\* **les fondations** du Japon (1951) et celles d'Afrique francophones : Rwanda (1968), Zaïre (1969), Côte d'Ivoire (1980), Togo (1982)... Si la situation intérieure du Burundi eût été meilleure, nous serions sans doute encore en ce pays où nous nous étions établis en 1968. Notre plus récente fondation, nous la devons à l'Espagne qui a dirigé trois de ses Frères vers la zone rurale et pauvre de Culiprân, au Chili (1983).

\*  
\* \* \*  
\*

Avec les pages qui précèdent, le lecteur aborde seulement l'aube de notre épopée missionnaire, une aube pâle encore et traversée d'ombres. Mais aux Antilles et ailleurs, dès avant le retour à Dieu du Père Fondateur, les actions héroïques et les oeuvres merveilleuses montreront que la belle et sainte aventure risquée en 1838 dans la petite Guadeloupe et poursuivie depuis lors en de multiples régions du monde s'apparente bien à une épopée. Elle s'est soutenue dans le temps et dans l'espace à force de courage, de ténacité, d'abnégation, d'esprit de sacrifice puisés dans l'énergie spirituelle que donne le Seigneur à qui la demande.

Depuis vingt ou trente ans, notre expansion missionnaire coïncide malheureusement avec une crise aiguë de vocations ; on en sait la gravité. Cette crise n'épargne aucune des provinces de la Congrégation qui fournissaient aux jeunes Églises, et jusqu'au milieu de ce siècle, de substantiels contingents d'ouvriers apostoliques. Mais ces mêmes provinces n'ont pas jugé l'excuse suffisante pour renoncer à partager leur pauvreté actuelle avec de plus pauvres. Daigne le Seigneur prendre en considération ce désintéressement généreux, orienter vers son terme une pénurie d'apôtres qui n'a que trop duré, permettre ainsi que soit continuée l'aide aux chrétientés naissantes, et susciter, dans le même temps, autour de chacune de nos implantations missionnaires, en des coeurs déjà gagnés au Christ, la ferme volonté du don total à l'Église et aux frères de race ! Ici du moins, des débuts prometteurs et de sérieux espoirs existent... Dieu en soit loué !

F. Paul Cuff

# BIBLIOGRAPHIE

## OUVRAGÉS CONSULTÉS :

**Laveille**, *Jean-Marie de la Mennais*, 2 vol. in-8, Paris, Poussielgue, 1903, tome II, chap. II.

**Ropartz**, *La vie et les oeuvres de J.-M. Robert de la Mennais*, un vol. in-8 Paris, Lecoffre, 1874, chap. IX.

**Mirecourt**, *l'abbé J.-M. de la Mennais*, un vol., Paris, Bray et Retaux, 1876, chap. XXIV.

**Herpin**, *L'abbé J.-M. de la Mennais, ses grandes idées et ses grandes oeuvres*, Ploërmel, un vol., Imprimerie Saint-Yves, 1898, chap. VII, VIII, IX.

**Laveau**, *Vie du P. Deshayes*, un vol., Vannes, Lamarzelle, 1866, 2<sup>e</sup> édition, p. 95 (légère variante dans l'édition de 1854, p. 245).

**F. Symphorien-Auguste**, *A travers la correspondance de l'abbé J.-M. de la Mennais*, Lafolye et Lamarzelle, tome III, 1939, chap. I et II.

**Rigault**, *Histoire générale de l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes*, 9 vol. in-8, Paris, Plon, 1937-1952, tomes II et V.

**Fermet**, *A l'île de la Réunion : Jean-Bernard Rousseau (F. Scubilion)*, 1797-1867, Paris, Desclée de Brouwer, 1985.

**Guizot**, *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, Leipzig, F.A. Brockhaus, tome III, pp. 69, 80, 371.

**Ministère de la Marine et des Colonies**, *Procès-verbaux de la Commission pour l'examen des questions relatives à l'esclavage*, etc., Paris, Imprimerie royale, juin 1842.

**Ministère de la Marine et des Colonies**, *Compte rendu au Roi*, Paris, Imprimerie royale, mars 1846.

**Schoelcher**, *Des Colonies françaises*, un vol., Paris, Pagnerre, pp. 330, 331.

Impressions : La Presse de Bretagne  
- Dépôt légal imprimeur -  
Le Gérant : Pierre Grasland (Josselin)  
Le directeur : Paul Cueff (Rome)  
Commission paritaire n° 29 989